
Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Directeur : GÉRARD PARIZEAU

SOMMAIRE

1973, ANNÉE DE CHANGEMENTS ET DE BOUILLONNEMENT par Gérard Parizeau	97
ARMCO'S CONCEPT OF THE INSURANCE CAPTIVE, by R. C. Lee	105
DE LA PRÉVENTION DES SINISTRES DANS LES ÉCOLES, par Claude Lamothe	112
FAITS D'ACTUALITÉ, par J. H.	120
CONNAISSANCE DU MÉTIER, par Jean Dalpé	130
ARTICLES DONT LA REVUE « ASSURANCES » RECOMMANDE LA LECTURE	142
CHRONIQUE DE DOCUMENTATION, par J. H. ...	149
PAGES DE JOURNAL, par Gérard Parizeau	158
<u>Document</u> : Les recommandations du rapport Gauvin	172



1782 - 1974

Depuis 192 ans

PHOENIX DU OF CANADA

jouit de la confiance du public et se spécialise
dans toutes les classes d'assurances.

Succursale du Québec : 1, place Ville-Marie, Montréal

Directeur: C. DESJARDINS

Secrétaire: M. MOREAU

La Compagnie fait des affaires au Canada depuis 170 ans
1804 - 1974

Le Bureau d'Expertises des Assureurs Ltée Underwriters Adjustment Bureau Ltd.

offre à tous les assureurs un service complet pour le
règlement de sinistres de toute nature.

Etablie dans plus de 90 villes canadiennes, notre
société occupe depuis longtemps déjà une position de
premier rang dans tous les domaines d'expertises après
sinistres.

Consciente des obligations qui lui viennent de cette
position, elle ne cesse de former les compétences
nécessaires et de battre les sentiers du progrès.

Siège social

4300, RUE JEAN-TALON OUEST

MONTRÉAL (308°)

W. Y. O'BREHAM INC.

Agents de réclamations agréés

Expertises après sinistres de toute nature

529, RUE STE-HÉLÈNE - LONGUEUIL

Tél. 526-2613 et 670-2730

**De concert avec vous,
les quelque 6000 employés
de la BCN travaillent
à l'épanouissement
de la collectivité.**



Banque Canadienne Nationale

La banque qui vous aide à mieux vous servir d'une banque.

GÉRARD PARIZEAU, LTÉE

Courtiers d'assurances agréés

Étude et administration de portefeuilles d'assurances

410, RUE SAINT-NICOLAS - MONTRÉAL - 842-3451

**Bureaux affiliés
à Québec:**

**PARIZEAU WHITE & ASSOCIÉS INC.
J. E. POITRAS INC.**

LE GROUPE FÉDÉRATION

**LA FÉDÉRATION COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA
HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE
LA SUISSE COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES**

Siège Social : 275 OUEST, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL

ANDREW HAMILTON (MONTREAL) LTD.

Agents de réclamations

J. RONALD JACKSON, A.R.A.

CHARLES FOURNIER, A.R.A.

JOHN S. DAIGNAULT, A.R.A.

Expertises après sinistres de toute nature

407, RUE MCGILL, MONTRÉAL - Tél. 842-7841



ROBERT HAMPSON & SON LIMITED
gérants exclusifs au Canada pour
MARYLAND CASUALTY COMPANY

Fondée sur plus d'un siècle de relations toujours cordiales avec le public et les courtiers, notre connaissance de la technique des assurances au Québec constitue l'actif dont nous sommes le plus fiers.

Aux courtiers qui ne connaissent pas encore les avantages de nos services, nous adressons la plus chaleureuse invitation en leur signalant que tout notre personnel est à leur entière disposition.

Siège Social : - 22^e étage, 1155, rue Metcalfe, Montréal 110

Succursale : - - - 100, place d'Youville, Québec (4^e)

Bureau de Service : - - - Sherbrooke (Québec)

**MARTINEAU, WALKER, ALLISON, BEAULIEU
MacKELL & CLERMONT**

Avocats

**3400 Tour de la Bourse - Place Victoria
Montréal (115)**

Le bâtonnier,

JEAN MARTINEAU, c.c., c.r.	ROBERT H. WALKER, c.r.	GEORGE A. ALLISON, c.r.
ROGER L. BEAULIEU, c.r.	PETER R. D. MacKELL, c.r.	ANDRÉ J. CLERMONT, c.r.
JOHN H. GOMERY, c.r.	ROBERT A. HOPE, c.r.	MAURICE E. LAGACÉ, c.r.
J. LAMBERT TOUPIN, c.r.	BERTRAND LACOMBE	F. MICHEL GAGNON
EDMUND E. TOBIN	C. STEPHEN CHEASLEY	RICHARD J. F. BOWIE
ROBERT P. GODIN	JACK R. MILLER	BRUCE CLEVEN
MICHEL LASSONDE	SERGE D. TREMBLAY	JEAN S. PRIEUR
MICHAEL P. CARROLL	CLAUDE H. FOISY	JAMES G. WRIGHT
CLAUDE LACHANCE	MAURICE A. FORGET	STEPHEN S. HELLER
PIERRETTE RAYLE	ROBERT E. REYNOLDS	LISE LAGACÉ
DAVID W. SALOMON	JEAN MAURICE SAULNIER	ANDRÉ T. MÉCS
MARIE SULLIVAN	SERGE F. GUÉRETTE	ANDRÉ LARIVÉE
JEAN-FRANÇOIS BUFFONI	SUZANNE R. CHAREST	MICHEL MESSIER

avocats-conseils

L'HONORABLE ALAN A. MACNAUGHTON, c.p., c.r.
LE BÂTONNIER MARCEL CINQ-MARS, c.r.

Téléphone : 395-3535

Adresse télégraphique "CHABAWA"

GÉRARD PARIZEAU, LTÉE

Courtiers d'assurances agréés

Étude et administration de portefeuilles d'assurances

410, RUE SAINT-NICOLAS - MONTRÉAL - 842-3451

Bureaux affiliés

PARIZEAU WHITE & ASSOCIÉS INC.

à Québec:

J. E. POITRAS INC.

ENSEIGNER LA PRUDENCE UN GAGE DE SÉCURITÉ

Les suites qu'entraîne parfois un accident plutôt banal à prime abord, sont souvent très graves. Enseigner chez les vôtres la prudence, c'est augmenter leur sécurité. Confiez-nous vos risques de toutes sortes, votre quiétude en dépend.



La Sécurité

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA

SIÈGE SOCIAL: 1259 rue Berri, 10e étage, Montréal 132, Qué.

SUCCURSALES: Toronto, Québec



NOMINATION À LA MÉTROPOLITAINE



Pierre Maurer

Le conseil d'administration de La Métropolitaine, compagnie d'assurance vie a annoncé la nomination de M. Pierre Maurer au poste de président - opérations au Canada.

M. Maurer est au service de La Métropolitaine depuis 1950 et, tout juste avant sa récente nomination, agissait en qualité de vice-président et directeur général.

Prenant une part active dans le monde des affaires et dans le domaine civique, M. Maurer est un directeur de la Montreal Trust et fait partie de la Chambre de Commerce du Canada, de l'Ottawa Board of Trade, de l'Association canadienne des assureurs-vie et de la Canadian Pension Conference. Il est aussi membre du conseil d'administration de l'hôpital Royal d'Ottawa.

ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :
L'abonnement : \$4.00
Le numéro : - \$1.25

Membres du comité :
Gérard Parizeau, Robert Parizeau,
Gérald Laberge, Jacques Caya
Mme Aurette P. Gervais

Administration :
410, rue Saint-Nicolas
Montréal

Courrier de la deuxième classe — Enregistrement N° 1638

97

42^e année

Montréal, Juillet 1974

N° 2

1973, année de changements et de bouillonnement¹

par
GÉRARD PARIZEAU

1973 a été une année de changements, de bouillonnement, d'expansion, de déficits techniques et de résultats financiers excellents et inquiétants tout à la fois. Voilà ce qu'il faut noter dès le début. Le reste ne serait que détails si, de leur étude, ne pouvaient naître quelques indications plus précises. Reprenons donc ces divers aspects d'un exercice fécond en événements de tous genres.

Année de changements, de bouillonnement des esprits ! Comment qualifier autrement cette période où la Canadian Underwriters Association, près d'un siècle après sa fondation, menace d'éclater, puis évolue brusquement, dramatiquement comme on aime à dire en terre d'Amérique. Devant les menaces de démissions en bloc et devant un coût d'administration croissant avec la diminution du nombre de ceux qui se le partagent,

¹ Texte d'un discours prononcé à l'assemblée générale de Sodarcac, le 16 mai 1974, avec quelques commentaires.

98 on voit sourdre des oppositions violentes. Puis, tout à coup, on s'achemine vers une conception différente de celle qui a prévalu depuis 1883. Au lieu d'une coercition, devenue bien aléatoire avec le temps, on s'oriente vers une notion de collaboration. On parle de tarifs indicatifs et non plus obligatoires, complétés par des services d'inspection, de publication des textes, de prévention des sinistres, auxquels auraient accès ceux qui le désireraient après avoir adhéré au Syndicat. Avec la disparition de l'Association des compagnies indépendantes (premier paradoxe) on se trouve devant un autre recrutement possible, auquel s'ajoutent ces assureurs connus sous le nom d'indépendants-indépendants (deuxième paradoxe). Dans l'ensemble, le projet se ramènerait à ceci: sous l'aile protectrice, directe, lointaine ou immédiate (selon la formule choisie) du Bureau d'Assurance du Canada se retrouveraient un beaucoup plus grand nombre d'assureurs, qui seraient prêts à accepter le principe d'une tarification uniforme à la base, mais facultative et dont le fardeau individuel serait allégé. Ainsi, les adhérents bénéficieraient des services techniques d'un personnel spécialisé et ils pourraient rejeter les contraintes actuelles qu'on ne veut plus reconnaître. Il y a à cela des raisons profondes que la raison n'admet pas nécessairement, mais qui correspondent à un état d'esprit bien différent de celui de 1883. Provisoirement, il faut les accepter si on ne veut pas assister à un bouleversement complet des relations entre les assureurs. Dans notre domaine, on assiste, en ce moment, à un processus psychologique qui, dans une certaine mesure, s'apparente à un désir de tout remettre en question qui n'est pas propre aux seuls éléments jeunes de la population. N'est-on pas également tenté de mettre de côté d'autres organismes qui, dans le passé, ont rendu de grands services même si la loi, les tribunaux et l'astuce des hommes rendaient souvent difficile la poursuite du criminel. Par ailleurs, les projets de loi fédéraux relatifs au contrôle des prix ne sont pas étrangers à l'évolution.

Il y a là une effervescence des esprits qu'expliquent aussi bien le goût du nouveau, du changement, qu'une concurrence effrénée, venue de chez nos voisins du Sud. Sur l'invitation de leur siège social, les sociétés étrangères ont tenté en effet de ramasser les affaires disponibles. Chez les sociétés canadiennes, il y a eu aussi le désir de remplacer par d'autres celles qu'elles ont perdues en Colombie Britannique ou au Manitoba. Il y a enfin l'instabilité née de l'avenir de l'assurance automobile. Comme on ne sait ce qu'il sera, on cherche un plus grand éventail d'affaires; or cela, comme on s'en doute bien, éveille des appétits voraces.

Aussi bien que l'inflation et la hausse correspondante des prix, cette concurrence explique en partie les mauvais résultats techniques de 1973. Depuis quelques mois, il y a eu une augmentation très forte des indemnités, due au coût des réparations et de remplacements,² aux honoraires professionnels et aux jugements rendus par les tribunaux. Tout cela ne pouvait pas ne pas se répercuter sur les résultats techniques. Qu'on en juge par ces premiers chiffres, que nous communiquons le service fédéral des Assurances, au sujet de la perte technique que les assureurs d'appartenance fédérale ont subie de 1969 à 1973:

Année	Montant (en millions de dollars)
1969	61
1970	16
1971	34
1972	63
1973	148 ³

² Ainsi à Montréal, d'après les tables de l'American Appraisal, la hausse dans le cas d'une maison de rapport en brique et béton, entre mai-juin 1973 et mai-juin 1974, est d'environ 7 pour cent; pour les immeubles commerciaux et industriels en brique et béton, elle serait d'environ 4 pour cent. Il n'y a là, bien sûr, qu'une indication. Mais elle est à noter. Dans certains domaines, en effet, l'augmentation est beaucoup plus élevée.

³ À noter que ces chiffres comprennent le déficit attribuable à l'assurance accidents-maladie, dont les résultats techniques sont chroniquement mauvais.

Ces pertes sont amplement compensées, il est vrai, par de substantiels revenus financiers; mais il ne faut pas oublier que c'est par les déficits techniques que l'on peut juger l'insuffisance des tarifs. Il est possible qu'éventuellement on force l'assureur à faire bénéficier l'assuré du produit de son portefeuille ^{3a}. Si l'on en vient là, il faudra veiller à ne pas affaiblir les sociétés d'assurances au point de mettre en danger leur force de résistance devant les coups du sort. Actuellement, les assureurs ne peuvent se mettre à l'abri que s'ils constituent, avec des résultats favorables, les diverses provisions et le surplus qu'ils doivent accumuler en dehors des réserves dont la loi prévoit l'existence. Peut-être la solution se trouverait-elle dans le juste milieu, entre le trop et le trop peu. Peut-être aussi la participation de l'assuré aux bénéfices financiers apporterait-elle une solution partielle au problème des primes. Même si en procédant ainsi, on diminuait la hausse nette du tarif, on ne l'empêcherait pas complètement dans une économie inflationniste.

Si 1973 a été un exercice techniquement déficitaire, l'expansion des affaires est substantielle. De \$2,166,000,000 en 1972, les primes acquises sont passées à \$2,460,000,000 en 1973 ⁴. Il y a là aussi une hausse dont une légère augmentation des tarifs dans certains domaines n'est pas la seule cause.

Voilà, nous semble-t-il, les événements à signaler pour juger l'exercice au niveau de la pratique en assurance I.A.R.D., c'est-à-dire autres que vie.

^{3a} Voici ce que note le Rapport Gauvin au sujet de l'isolement des résultats techniques et des bénéfices financiers: « Souvent, lorsque l'on parle des profits des assureurs, on ne se réfère qu'aux *bénéfices techniques* et on n'y inclut pas les profits de placements. Cette omission est inacceptable et nous croyons que, lors de l'établissement du taux de rentabilité, les profits de toutes sortes doivent entrer en ligne de compte. » P. 235.

⁴ D'après les chiffres préliminaires du surintendant des Assurances, au 5 avril 1974. Il s'agit ici de l'assurance des biens, accidents, maladie et accidents personnels, traitée au Canada seulement.

Il y a d'autres faits qu'il nous paraît intéressant de mentionner ici, afin de souligner l'évolution des esprits et les orientations nouvelles au niveau de l'État et des assureurs eux-mêmes. Dans la province de Québec, on ne sait pas encore exactement vers quoi on se dirige en assurance automobile. On en aura un indice dès que le Gouvernement se sera prononcé sur le rapport Gauvin. On sait pour le moment que le Bureau d'Assurance du Canada a accepté le principe de l'indemnisation sans égard à la faute. Et dans des termes qui étonnent un peu tant ils sont catégoriques. Qu'on en juge par ce court extrait du rapport présenté aux provinces où l'assurance est encore libre:

101

« L'Industrie Canadienne des Assurances, I.A.R.D., a demandé de mettre en place un nouveau concept d'indemnisation pouvant mieux répondre aux besoins du public que les systèmes actuels fondés sur le principe de la responsabilité civile. Ce dernier principe, d'origine biblique,⁵ a eu son utilité au début de l'ère de l'automobile. Mais avec la constante augmentation du nombre des véhicules et l'immense réseau des voies publiques, l'établissement des responsabilités en cas d'accident devient extrêmement difficile, sinon impossible. »

Quels que soient le régime et le mode d'indemnisation, cependant, les choses ne s'amélioreront guère tant qu'on n'aura pas pris des mesures assez sévères pour réduire substantiellement la fréquence des sinistres. Pour les voitures particulières en 1973, on est parvenu dans le Québec à diminuer le nombre d'accidents par cent voitures, de 11.8 à 10.9, contre 8.9 en Ontario⁶. C'est bien mais encore insuffisant. Par ailleurs, le coût par sinistre, ne cesse de croître. Ainsi, il est passé de \$940 en 1972 à \$1,033 en 1973 pour les dommages corporels et matériels aux tiers dans le Québec, tandis que, dans l'Onta-

⁵ Cette origine biblique fait sourire. Contentons-nous de dire qu'elle remonte dans sa forme actuelle à la notion de la faute et à la nécessité de la réparation exposées dans le Code civil.

⁶ D'après la statistique du Bureau d'Assurance du Canada.

rio, il n'augmentait que de \$828 à \$878⁷. Il y a là un double élément qui ne peut pas ne pas se retrouver dans le coût total de l'assurance automobile et, par répercussion, dans le tarif. On reproche celui-ci aux assureurs en invoquant qu'il est trop élevé. Mais comment veut-on qu'il en soit autrement tant que la fréquence des accidents reste trop grande et que le coût individuel des sinistres ne cesse d'augmenter substantiellement, d'une année à l'autre ?

102

La nationalisation de l'assurance automobile, dans certaines provinces, est un autre fait à rappeler. Commencée longtemps auparavant en Saskatchewan, elle a gagné la Colombie Britannique et le Manitoba, où il a fallu admettre, dès la première année, qu'entre le rêve et la réalité il y a souvent un écart. Peu de mois après la mise en vigueur du tarif automobile au Manitoba, il a fallu procéder à des hausses qui ont atteint près de 50 pour cent dans certains cas. Si l'État a un rôle supplétif et une fonction régulatrice, il ne peut éviter un état de choses généralisé. Lui non plus n'est pas à l'abri de l'inflation à tous les niveaux et dans tous les domaines. S'il veut absolument intervenir, il ne doit pas empêcher l'initiative individuelle de se donner libre cours. Il peut tout au plus lui opposer sa concurrence, pourvu qu'elle se manifeste équitablement.

⁷ À notre avis, on ne songe pas assez à souligner la hausse régulière du coût de la réparation. Pourquoi faut-il que, devant cela, le Rapport Gauvin se contente d'affirmer que les assureurs ne tirent pas l'avantage qu'ils pourraient de leur énorme pouvoir d'achat actuel ? Ils le font autant que possible, mais il y a de la part de l'assuré une résistance difficile à combattre. De plus, que faire contre l'influence des syndicats dont les exigences et, par extension, celles des garages sont croissantes. Sait-on, par exemple, qu'à l'heure actuelle le taux du travail horaire est de \$14.00 à Montréal.

Avec raison, le Rapport suggère la création de centres d'évaluation. Il en existe déjà, mais on gagnerait à les multiplier et à les imposer à l'automobiliste. Ils hâteraient la réparation; mais ils n'empêcheraient pas la hausse des tarifs. Tout au plus, pourraient-ils permettre de mieux réprimer les abus. Trop souvent on constate leur importance quand on compare le prix initial coté par le garage en regard de ce que recommande l'assureur par le truchement de son préposé; les différences peuvent atteindre jusqu'à 40%. Il y a une situation du côté des garagistes qui gagnerait à être précisée et qui entraînerait sûrement un contrôle indispensable. Ainsi, on irait à la source.

Dans le Québec, 1973 nous a valu également un projet de loi des assurances. Enfin, on a répondu au vœu de ceux qui, depuis si longtemps, demandaient des réformes, des clarifications, la disparition de certaines dispositions qui restaient bien en deçà d'une pratique évolutive. Dans une circulaire de 1792, dont on possède un exemplaire rarissime au bureau de Montréal de la Phoenix de Londres, ne trouve-t-on pas certaines dispositions de notre actuelle loi des assurances ? Sous les gouvernements qui se sont succédé, des comités ont déposé des rapports venus s'accumuler sur les rayons poussiéreux de l'État, mais tout est resté à peu près dans le même état. C'est en septembre 1973 que le Ministre Tetley a déposé un nouveau projet de loi en chambre. Devant les suggestions de beaucoup de corps professionnels et de gens de bonne volonté, de nombreuses corrections ont été apportées au texte initial, nous dit-on. De toute manière, il y a dans l'initiative du gouvernement un geste qu'il faut apprécier puisqu'il contribue à préciser une pratique très en avant des textes.

103

L'assurance sur la vie continue sa marche sous la poussée d'une équipe que les assureurs tiennent bien en main et à qui la faiblesse des fonds mutuels a donné des arguments nouveaux. Ainsi, en 1973, malgré l'inflation, les nouvelles affaires souscrites ont atteint près de 20 milliards de dollars ou environ 10% de plus qu'en 1972. La marche de l'inflation est partiellement contrée puisque l'assurance en vigueur au 31 décembre 1973 a augmenté, au total, de 13%. Chose curieuse, qui s'explique surtout par l'effort de vente, de ces vingt milliards, onze sont de l'assurance permanente, dite ordinaire, et le solde de l'assurance temporaire. Pendant combien de temps pourra-t-on maintenir ainsi un pouvoir d'achat rapidement décroissant ? C'est actuellement le problème principal de l'assurance sur la vie au Canada.

Dans ce domaine également, la concurrence est vive.



104

Pour terminer, disons un mot des conditions générales dans notre pays. Quelle situation dangereuse, inquiétante, que celle qui prévaut à l'heure actuelle dans une économie qui va à un train d'enfer. Les prix croissants laissent loin derrière les moyens des ouvriers. Il y a des grèves qui, presque toujours, suivent leur processus normal, mais qui donnent lieu à des hausses de salaires auxquelles correspondent presque immédiatement des hausses de prix. Il y a aussi des grèves sauvages déclarées illégales, mais donnant lieu quand même à des négociations. Souvent, les profits augmentent de façon exagérée, à cause des augmentations de prix que rien, même pas la concurrence — momentanément muselée sauf dans notre domaine — n'empêche d'être excessives, par suite d'une bien curieuse psychose collective. Ce qui est l'indice d'un déséquilibre assez malsain. Malgré cela, la Bourse est déprimée comme une femme jolie et comblée, mais que l'avenir inquiète. De son côté, le taux d'intérêt grimpe à des niveaux insoupçonnés et la cote des obligations dégringole à d'autres niveaux également insoupçonnés. Le Canada, enfant chéri de l'économie mondiale, aurait dit un orateur récemment ! Mais dans quelle mesure cette activité est-elle saine ? En surface, on peut s'en réjouir; mais on peut aussi s'en inquiéter.

Bref, 1973 aura été une année faste à certains points de vue, paradoxale à d'autres, mais inquiétante aussi dans un monde où instincts, initiatives et violence se donnent libre cours sans être tenus suffisamment en bride. C'est à la fois heureux et malheureux, comme cette langue à laquelle Ésope reprochait de tenir du meilleur et du pire.

Armco's concept of the insurance captive

by

R.C. LEE

Dans notre revue nous avons fait paraître une étude sur la compagnie captive, sous la signature de monsieur Mayes, le président-directeur général de l'AFIA. Aujourd'hui, nous présentons aux lecteurs un cas particulier, celui de la Belfonte Insurance Company fondée pour accueillir les affaires du puissant groupe américain Armco. Par la force des choses, la société a évolué pour sortir de son cadre initial et elle est devenue une véritable compagnie d'assurance où jouent la loi des grands nombres et la règle de la répartition des risques. Son président-directeur général, M. Robert Lee, présente ici l'évolution de la société et les étapes qu'elle a parcourues.

105



There have always been good reasons why some have found it necessary to go beyond the frontiers of conventional insurance practice. By its very nature and also by the requirements of regulation — described by one as 19th Century controls for a 20th Century machine — the insurance industry is often diagnosed as suffering from a hardening of the attitudes.

History — The U.S. insurance industry is almost 200 years old now — discloses that insurers were many times unenthusiastic about a certain kind of risk to be insured; a certain kind of cause of loss to be covered or even a certain kind of insurance technique to be introduced. As a result many industries, areas, activities or individuals did not have any protection at all or it was felt that the protection provided was inadequate.

It is worth recalling that many insurers were first organized because of a need that was not met by the then conventional market.

The Millers Insurance Company was formed in 1865 under a special charter to provide insurance protection on the uninsurable grain elevators. State Farm and Allstate were organized to try out new marketing techniques. The creation of the reciprocals in the United

States and the protection and indemnity clubs abroad was essentially to redress the intensity of feeling prevailing at that time against certain insurers.

Professor Greene in his recent book refers to a humorous but also interesting exchange of correspondence between a housewife in the Middle West and an insurance executive in the East that so often characterizes the attitude of the insurance industry.

106

Dear Madam,

In reply to your letter esteemed favour of the 23rd instance, we beg to say that windstorms being entirely foreign to the business of fire insurance in which we are engaged, we have nothing to do thereof. Neither do we suppose that any other respectable fire company does, but only such companies that must resort to some ludicrous method or worse in order to get any business. One would hardly expect to find ready made horseshoes for sale in a millinery store yet such a commodity would have as fitting a place in such a stock as windstorms would have in the business of fire insurance.

The introduction of the concept of excess and surplus lines is largely the result of the failure of the prevailing industry to come to grips with the deductible and other special requirements of the insured.

The success of many of these experiments suggest that the outcome could have probably been quite different had the insurance industry not had a one eyed view of the (then) insurance scene.

It is also worth considering that more recently, the emergence and growing prominence of the captive insurance company is not an abandonment of hallowed insurance tradition but a continuation of a discernible pattern of developing a new approach when the current method is found wanting. This pattern is almost as old as the United States and is made possible under the umbrella of our competitive system. In other words, the considerations that influence the formation of today's captive are essentially the same as those which lead to the formation of the companies mentioned earlier.

Added to which are newer and perhaps more sophisticated reasons. To illustrate with a few examples from many:

A pure captive which covers only the exposures of its parent may be organized to obtain insurance cost reduction. In 1970, for example, « Tidewater Marine Services U. S. A. incorporated Pental Co. Ltd. in Bermuda, to insure its fleet of vessels. The essential reason was the failure of insurers to reduce premium costs when Tidewater was willing to assume higher deductibles.

A pure captive may also be formed to obtain broader coverage, or to write a type of cover that was unobtainable to that time. The American Newspaper Publishers Association representing some 400 newspaper publishers across the United States set up the Mutual Insurance Company Ltd. to write strike insurance as well as libel and slander for its members.

107

Johnson and Johnson in the drug field, formed the Middlesex to provide liability coverage on one of its uninsurable products (birth control pills).

In the same vein the association or industry captive — which writes the insurance of members of a given industry — is formed to provide cover currently unavailable at any price or on mutually acceptable lines. Verlan Limited owned by the National Paint and Lacquer Association, and the Oil Insurance Co., owned by some oil companies, are two illustrations.

There is also perhaps a lesson to be learnt by the abortion of the Airline Insurance Company. I think that although there were capital difficulties the main reason for the abortion was the willingness of the insurance market to provide the needed capacity on competitive terms, thus eliminating the need to create a new insurance captive.

Other reasons that are often cited in this context are:

1. Emphasis on risk management, and formalizing self-insurance.
2. Reducing administrative expenses.
3. Integration of foreign and domestic insurance programs.
4. Possible tax advantages.

Here at Armco with our Bellefonte Insurance Company, our line of development almost mirrors that of most of what has happened in the past, and by way of a brief background let me sketch for you the main milestones in our growth and the reasoning behind it.

A S S U R A N C E S

Armco first formed a captive insurance company in 1953. This is the Bellefonte Insurance Company, which was formed to write Armco's property insurance. The program was quite successful and continued basically without change until October 1968. At that time, we were forced to change the program by reason of our inability to find sufficient capacity in London for the reinsurance during a period of limited capacity in most of the national and international markets.

108 The cover was then placed with the FIA on all properties in the United States with a deductible which continued to be insured in the Bellefonte. Coverage on Armco's foreign properties was continued in the Bellefonte with the reinsurance placed in London.

To this point of time the Bellefonte was a pure captive. But as a consequence of this change in events we studied the situation to determine whether a captive company had a future in our risk management program and, if so, what we should do, if anything, to make it more effective.

It was our conclusion that it had an important future and it would be more effective in meeting requirements if the premium base was substantially expanded by the addition of non-Armco insurance business. In 1969, on the basis of a very detailed report, Armco management approved our recommendation and authorized an additional investment of \$15 million to the approximate \$1.8 million then invested to enable us to implement our recommendations. Of this sum, \$10 million was invested in the Bellefonte, and \$5 million was used to form a new company in Bermuda. This is the Bellefonte International which was formed in 1969, and began operating on January 1, 1970.

The decision to convert from a pure captive to a "senior" or "broad" captive, selling insurance and reinsurance services to others as well as its parent was due to several factors based on our analysis of our prior experience with the Bellefonte.

On the positive side we found that:

1. Because our captive afforded virtually first dollar cover, we had accumulated very detailed statistics concerning our losses over a span of 15 years. This had enabled us to take corrective action in several significant areas of exposure before serious losses occurred and to develop a sophisticated approach to engineering for loss prevention.

A S S U R A N C E S

2. The captive was an excellent means to spread costs associated with property exposures throughout our entire Armco operation, without abandoning the principle that costs should bear a relationship relative to exposure while also protecting against losses that could seriously impact a single profit center.
3. Through the medium of a captive we had been able to obtain an insurance cover that was specifically tailored to our type of business and the exposures associated with it.
4. A broader coverage for Armco had been obtained at less cost and we had made a profit in addition.

109

On the negative side, we found that:

1. As a pure captive, we were dependent on reinsurance to cover "impact losses". By this I mean that a captive within itself is not able to absorb a loss any larger than one that the parent company can afford to absorb without impacting its profit in any one year.
2. The market for reinsurance by a captive is not nearly as large as it is for a publicly operating insurance company, particularly during times when capacity is limited.
3. There are often difficult legal problems in insuring non-U. S. operations in a captive because regulations in many countries require the insurance to be placed with a licensed company in order to expense the premiums. In other cases, there are stiff penalties for failure to insure locally.

Because it was obvious that the captive had been important to our risk management program, and could be more substantially utilized to enlarge its value, we concentrated our attention on the question of what could be done to eliminate or minimize the negative aspects of such an operation.

On the first one, it appeared to us that a logical alternative was to exchange our non-manageable "impact" exposures for exposures that we could manage. Basically, this meant exposures that had sufficient credibility in terms of "per risk" exposure and frequency to be insurable within the confines of our net retention. In the most elementary sense, it appeared that if we could develop a plan that would enable us to assume a broad spread of manageable non-Armco insurance business

ASSURANCES

sufficient in premium income to offset our outgoing cash flow and to offset the long term profit associated with our outgoing insurance placements, we would successfully solve this first problem.

On the second problem, we felt that if we became involved in the insurance business as a broader based risk taker, we would over a period of time find a more receptive market for our reinsurance requirements.

110 On the third problem, we likewise felt that by becoming involved in the insurance business, we would open up new doors for placing locally qualified insurance, with reinsurance into our captive of our account or other business.

As we explored this concept of exchanging a portion of our risks for risks of others, we found that it was not only a solution to the most serious problems we had found in operating our captive, but could be further developed into a viable profit center for Armco.

We have made substantial progress in this direction. Now in the fourth year of our operation, we have a significant worldwide insurance business, specializing in all forms of reinsurance and in direct excess and surplus lines. In terms of premium income, we expect to book in excess of \$50 million in this year, with another \$20 million in the pipeline which is about what our original objective was for the year 1975. Last year our net income after tax was just over \$3 million and our objective this year is \$5 million.

In other important areas, we have been able to put together a strong group of carefully chosen insurance and investment specialists that in addition to enabling us to operate an insurance business, lend depth and experience to our corporate risk managers. This strengthens our risk management program while also providing additional career opportunities for our employees in Armco's insurance business.

Our reinsurance arrangements also have become much stronger, giving us flexibility in planning our reinsurance requirements. There is then a return to Armco as a whole larger than just the dollar return on the project itself.

I am confident that we have only begun to see some of the advantages of this type of approach. In the years ahead as products liability exposures become even more difficult, as new technology continues to

create new uncertainty, the need for new and imaginative insurance covers will continue. I feel that in the search for new solutions to our problems, we at Armco will have, as a result of our entry into the insurance business, the talent to develop the solutions, and a receptive insurance market to place the required covers.

From a commercial point of view, I feel insurance buyers will continue to call for new ideas. Although pure and senior captives are symbolically on the periphery of the insurance industry our involvement in providing new ideas can continue to change both the method and the performance of the industry with resulting gains to all.

111

Voici la conclusion d'une grande maison de New-York¹ à propos de ce que sera le marché des assurances aux États-Unis, en 1974:

« In the commercial lines currently, much less is heard of the sharp rate cutting and aggressive bidding for business that occurred in 1972 and earlier last year. Those of the larger companies that may have been aggressive bidders have curtailed such activity dramatically. While overall margins still appear to be satisfactory for most larger risks, indications of the shrinkage in 1973 appear to have had a meritorious effect. Competition from smaller companies for some of the larger risks apparently has abated. There remains some rate competition for regional and smaller risks, but this can be expected to moderate in time. Trends in workman's compensation are mixed, but more companies are showing some improving trend as rates appear to be catching up somewhat with the increased benefits of the past several years. The troublesome general liability lines still are causing difficulties, particularly in the professional segment of the market, and reserve strengthening appears to be continuing.

1974 will not be a good year. In the personal lines, auto underwriting margins may deteriorate further. The April tornadoes have started the homeowners line toward the 100% combined ratio mark. Another major storm and it will roll into the red. Commercial property insurance will show the effects of the tornadoes, as well as the rating practices of 1972 and of 1973. Commercial casualty business still suffers from the poor professional, medical and product liability experience of the past few years. Investment income will be up, but what does that matter if the bottom line is virtually unchanged? »

¹ Blyth, Eastman Dillon & Co. Mai 1974.

De la prévention des sinistres dans les écoles

par

CLAUDE LAMOTHE, Ing.

112

Les écoles sont des bâtiments utilisés par une population qui présente des caractères particuliers de comportement. Cette population est aussi plus vulnérable que la normale. Ces deux caractéristiques font des sujets d'étude intéressants si l'on considère que la plupart des facteurs fondamentaux de prévention que l'on y retrouve prévalent aussi pour les autres bâtiments d'affection à risques légers, tels les hôpitaux, les foyers, les maisons pour le troisième âge, etc.

Voici quelques déficiences couramment observées dans les écoles, déficiences qui se rencontrent parfois isolément ou simultanément:

- 1 — Salle de chauffage non isolée du reste de la bâtisse.
- 2 — Salle de chauffage communiquant avec la cage d'escalier.
- 3 — Cage d'escalier ouverte.
- 4 — Entreposage de matériaux combustibles sous les escaliers.
- 5 — Entreposage dans les salles de chauffage.
- 6 — Porte coupe-fumée des cages d'escalier, bloquée en position ouverte.
- 7 — Sorties de secours avec des portes dont le mécanisme de barre-panique est en mauvais état.
- 8 — Installation électrique en mauvais état.

- 9 — Réservoirs de mazout à l'intérieur.
- 10 — Cuisinières alimentées au gaz naturel, non munies de soupape à fermeture automatique.
- 11 — Friteuses non protégées par des extincteurs automatiques à poudre ou au gaz carbonique.
- 12 — Plaques chauffantes près de matières combustibles.
- 13 — Déchets gardés dans une salle non isolée.
- 14 — Système d'alarme inexistant ou inopérant.

113

La fumée envahit une école de type normal dans un délai très court, comme l'ont démontré de nombreux tests¹. Ceux-ci varient de deux à six minutes pour que des conditions intenable, c'est-à-dire meurtrières existent dans les cages d'escalier et les corridors, après le début de l'incendie, dans des écoles de construction résistant au feu. Le temps requis pour que l'incendie soit détecté visuellement et que l'alarme soit transmise, s'additionnant à l'évacuation de l'école, il faut compter, semble-t-il, une minute par étage dans les meilleures conditions. À cause de cela, une évacuation complète semble déjà douteuse, dans le cas de ces écoles.

Que penser alors d'un établissement accueillant mille ou deux mille élèves, alors que le feu se déclare lors d'une période de transfert de classe? L'évacuation complète est virtuellement impossible.

Il est essentiel que l'on sache que la fumée se propage rapidement en quelques minutes et qu'elle peut tuer.

Les tests mentionnés précédemment ont démontré que les systèmes de détection ont plus ou moins failli à la tâche, c'est-à-dire n'ont pas donné l'alarme assez vite pour permettre une évacuation complète.

Comment se fait-il que l'extincteur automatique qui opère moins rapidement que ces détecteurs fasse, lui, son travail

¹ Opération 5, School Burning, nos 1 et 2. Los Angeles Fire Department.

avec efficacité ? Tout simplement parce qu'en s'ouvrant la tête d'extincteur s'attaque immédiatement au foyer d'incendie, l'éteint ou tout au moins, l'empêche de se développer, tout en rabattant en partie la fumée et en refroidissant les gaz chauds.

114 Pour ne pas énumérer toutes les mesures correctives à apporter, j'aimerais mettre l'emphasis sur le fait qu'aucun matériau combustible ne devrait être toléré sous aucun type d'escalier dans les écoles. De plus, ces espaces devraient être clos. Que cela crée quelque ennui au concierge qui y a son atelier ou qui entrepose des matériaux de construction, c'est bien peu si l'on considère les vies qui peuvent être sauvées.

Lorsqu'on constate ces déficiences dans des écoles de construction en bois, la chose est grave. La seule solution, à mon avis, c'est l'installation d'un système d'extincteurs automatiques complet. Celui-ci effectuera les deux fonctions essentielles en sonnant l'alarme générale et en contrôlant la fumée et les gaz chauds. Une mesure supplémentaire pourrait être prise avec des détecteurs de produits de combustion reliés à l'alarme central. En règle générale, tous les systèmes d'alarme dans les écoles devraient être reliés au poste d'incendie.

Ces premiers exemples démontrent que la prévention des incendies est avant tout un état d'esprit, qui doit animer le concepteur lors de la préparation des plans et devis. La rénovation des bâtiments aussi, bien sûr, doit être un souci constant pour les gens qui déterminent la façon dont les bâtiments seront occupés ou utilisés. C'est seulement lorsqu'on constatera cet état d'esprit qu'on atteindra à un niveau de protection adéquat dans les écoles. Par ailleurs, lorsqu'elles sont utilisées tel que prévu lors de leur conception et quand elles sont bien entretenues, la plupart des écoles présentent un niveau de sécurité satisfaisant.

Le problème malheureusement est que les bâtiments ne sont pas toujours utilisés comme on l'avait prévu. À titre d'exemple, citons les classes construites sur les anciennes scènes de théâtre ne présentant souvent qu'une seule issue; les écoles dont le troisième étage, anciennement utilisé comme résidence de religieux, a été converti en classes ou bureaux, avec un escalier souvent inadéquat; l'installation de tapis et rideaux, les murs convertis en tableau d'affichage sur panneau de liège; les ateliers pour le concierge gardés dans un état d'encombrement lamentable et souvent logés sous les escaliers de secours en bois ou dans des cages d'escalier fermées, dont les portes sont la plupart du temps bloquées en position ouverte. Parfois aussi, il y a des classes, dites à aires ouvertes, où deux ou plusieurs professeurs forment équipe avec un nombre d'élèves de beaucoup supérieur à ce que l'on avait prévu.

115

Dans l'entretien des écoles, l'un des points les plus souvent négligé, c'est l'état du gypse ou du plâtre, qui sont censés limiter la propagation des flammes et de la fumée à l'intérieur des murs et entre les planchers, et aussi protéger de la chaleur des structures métalliques. Brisés pour des raisons diverses (entretien électrique ou mécanique) ou lors de rénovations et très rarement réparés, ces revêtements ne remplissent plus leur fonction.

Du côté conception, il semblerait que les architectes n'ont pas toujours prévu des locaux adéquats pour les concierges, en fonction de leur utilisation: par exemple, un petit atelier avec un entreposage de bois, de matière combustible ou, même, de certains liquides inflammables. Cela les force à mettre leurs matériaux là où un entreposage n'était pas aménagé, c'est-à-dire sous les escaliers, dans la chaufferie, etc.

Exercices d'évacuation

Un plan d'évacuation devrait être étudié à l'avance par le personnel scolaire, chargé de le mettre à exécution. On devrait, par exemple, procéder à des exercices d'évacuation fréquents et à des intervalles irréguliers. Ces exercices devraient être observés par les dirigeants de l'école et par des représentants du service des incendies pour voir à ce que le plan soit suivi et qu'il soit fait dans les délais normaux.

116

Il serait bon qu'une école soit évacuée en-deçà d'une minute par étage. Une stricte discipline est nécessaire pour atteindre une rapidité satisfaisante lorsqu'un incendie est détecté d'une façon visuelle par la fumée ou par l'alarme donnée au poste d'alarme sur les murs ou encore par un détecteur de chaleur aux endroits stratégiques. Comme on le sait déjà, très peu de temps reste aux occupants avant que la fumée envahisse l'école d'une façon complète.

Voyons maintenant les systèmes de protection.

Alarmes

Il y a des installations d'alarme dans presque toutes les écoles; par contre très rarement trouve-t-on une cloche d'alarme indépendante de celles qui sont utilisées pour annoncer les périodes de détente. Il faudrait tout au moins un code pour alerter les professeurs, etc. L'idéal, il est bien évident, serait d'avoir un signal, présentant les caractéristiques sonores différentes des cloches utilisées pour les opérations normales, et qui soit standardisé à travers la province.

L'installation devrait être aussi vérifiée périodiquement de façon à ce qu'elle soit toujours en bon état de fonctionnement.

Extincteurs portatifs et boyaux

Il est important que ces appareils soient vérifiés tous les ans. Par contre il est encore plus important, à mon avis, de

savoir s'en servir. À l'occasion des pratiques d'évacuation, il serait bon que le personnel scolaire se familiarise avec l'emploi de l'équipement qui, somme toute, est là pour être utilisé par lui.

L'on trouve encore des extincteurs automatiques au tétrachlorure de carbone dans certaines écoles. Étant donné le danger que ces extincteurs représentent pour les pompiers ainsi que pour les occupants, à cause des vapeurs nocives des produits de combustion du tétrachlorure de carbone, ils devraient être enlevés.

117

Utilisation des extincteurs automatiques pour la protection des vies

Partout où des sinistres importants ont eu lieu dans les écoles, le même phénomène s'est produit. Devant l'opinion publique déchaînée, les gouvernements locaux ont procédé à l'installation de systèmes d'extincteurs automatiques complets.

Leur emploi n'est pas actuellement généralisé pour deux raisons:

La première est le coût d'installation, si l'on suit les normes établies par les groupements de compagnies d'assurance.

La deuxième est que l'on a tendance à installer des systèmes partiels pour diminuer le prix, ce qui les rendrait plus accessibles. Des tests ont indiqué qu'ils étaient insuffisants dans la plupart des cas. En effet, la fumée étant le danger principal auquel doivent faire face les occupants, il suffit que l'incendie se déclare dans un endroit non protégé par des extincteurs automatiques pour que la fumée ainsi que les gaz chauds se propagent très rapidement dans l'école sans que pour autant les extincteurs aient encore fonctionné.

Plusieurs organismes se sont penchés sur le problème et ils sont tous arrivés à la même conclusion: la seule protection

efficace est un système d'extincteurs automatiques complet et adapté aux conditions spécifiques de l'école de façon à atteindre un coût d'installation qui soit économique. Ce nouveau concept d'extincteurs automatiques est celui que l'on nomme en anglais « Life Safety Sprinkler System », ou extincteurs automatiques destinés à assurer la sécurité de la vie. Il s'agit d'une installation conçue spécialement pour cela dans des affectations à risques faibles, qui, par ricochet, protègent aussi le bâtiment et son contenu.

On a utilisé la tuyauterie d'alliage de cuivre avec succès et des recherches s'effectuent actuellement en vue d'employer des produits plastiques du type P.V.C. Un tel système est conçu de façon à véhiculer une alimentation de beaucoup inférieure aux systèmes conventionnels, conçus pour des affectations industrielles et qui, par la suite ont été adaptés, en réduisant les exigences aux affectations commerciales et dont le but premier était la protection des bâtiments et de leur contenu.

Pour une charge en combustible allant jusqu'à environ 15 lbs/pi.c. une densité d'application de 0.10 US GPM/pi.c. a été utilisée lors de tests qui se sont avérés satisfaisants, en utilisant des extincteurs automatiques conventionnels. Spécialement adaptées à ces besoins, de nouvelles têtes pourraient être employées. Elles utiliseraient des densités d'application de l'ordre de 0.05 US GPM/pi.c. sur une superficie allant jusqu'à 400 pi.², comparativement à 225 pi.², norme actuellement utilisée.

Cette dernière norme est très discutable, du fait que l'on calcule une densité théorique à partir du débit d'un extincteur automatique pour 225 pi.² alors qu'en réalité cette même tête projette de l'eau sur une superficie d'environ 600 pi.² et donne une densité d'environ .04 US GPM/pi.c.

Chaque section ou compartiment est considéré comme une zone d'incendie. Aussi une conduite de dimension réduite, mais suffisante pour protéger la section présentant les conditions les plus adverses, suffit à protéger un grand nombre de compartiments.

Dans les aires ouvertes une superficie d'application allant de 1,500 à 3,000 pi.c. est utilisée. Une alimentation en eau de l'ordre de 150 à 200 US GPM est donc suffisante dans la plupart des cas.

119

Un problème demande encore beaucoup de recherches: le temps que prend un extincteur automatique standard à opérer. Ce délai fait que le problème de la fumée dans les cas de matériaux brûlant lentement, sans grand dégagement de chaleur, n'est pas réglé. De la recherche intensive se poursuit actuellement, de façon à intégrer de façon économique la détection de fumée et l'extinction.

Il serait bon d'utiliser les détecteurs de produits de combustion aux endroits stratégiques, ces détecteurs étant reliés au panneau d'alarme, ainsi qu'au poste d'incendie.

Et c'est ainsi que l'usage de systèmes complets d'extincteurs automatiques pourrait justifier des exigences réduites dans les codes de construction, en ce qui concerne la résistance au feu, comme les cloisons intérieures. D'où une économie qui, en certains cas, paierait l'installation, sinon complètement, du moins en grande partie.

Faits d'actualité

par

J. H.

I — L'état d'ébriété

120

Par une décision récente, l'Association des Surintendants des Assurances au Canada a supprimé le recours de l'assureur contre son assuré qui conduit sa voiture en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues. La police actuelle prévoit que l'assureur peut invoquer la faute de son assuré dans un cas semblable et refuser de payer les dommages causés aux tiers¹. Jusqu'ici, l'assureur indemnisait la victime, mais il se gardait le loisir de réclamer à son assuré le montant versé.² On vient de supprimer ce recours à partir du 1er juin 1974. Que l'on agisse ainsi, après tout le travail fait au parlement et devant les tribunaux pour faire reconnaître et appliquer les règles relatives à la conduite en état d'ivresse, nous paraît pour le moins étonnant, même si le recours ne devait pas dépasser la somme de \$35,000. Que l'on discute sur le bien-fondé du pourcentage d'alcool dans le sang qui diminue les réflexes normaux du chauffeur, on ne peut que s'incliner.³ Mais qu'on libère l'automobiliste de sa responsabilité personnelle, on ne comprend plus. La sécurité de la route est fonction d'un certain

¹ Voici le texte du contrat à ce sujet: « *Interdictions*. L'assuré ne doit ni conduire ou faire fonctionner le véhicule assuré, ni permettre à qui que ce soit d'en faire usage: a) sous l'influence de boissons enivrantes ou de drogues l'empêchant de conduire ou de faire fonctionner le véhicule convenablement; ».

² Voici également un extrait de la loi des victimes d'accidents d'automobile, maintenant la garantie dans le cas du tiers et permettant le recours de l'assureur contre son assuré: « Article 6. Sous réserve des conditions de son contrat et jusqu'à concurrence du montant stipulé, l'assureur est directement responsable envers les tiers d'un dommage faisant l'objet d'assurance-responsabilité.

De plus, jusqu'à concurrence pour chaque automobile du montant prescrit à l'article 14 (\$35,000), il ne peut opposer les causes de nullité ou de déchéance susceptibles d'être invoquées contre l'assuré, etc.

A cela, il faut ajouter l'article 8: « L'assureur qui paie un montant auquel il n'est pas obligé en vertu de ses obligations contractuelles est subrogé aux droits du tiers contre l'assuré. »

³ On fait en ce moment de bien intéressantes vérifications, à l'Institut National de la Recherche Scientifique, à Montréal.

nombre de règlements et de sanctions. Mais si l'on décide de n'appliquer ni les uns ni les autres, comment peut-on convaincre l'automobiliste qu'il doit observer le code de la route s'il ne doit pas en pâtir ?

À notre avis, dans un cas comme celui-là, il n'est pas suffisant de suspendre le permis; il faut que le coupable en souffre pécuniairement. Autrement, on est périodiquement ballotté d'un extrême de rigueur à un extrême d'indulgence. Si on est prêt à laisser faire à l'automobiliste tout ce qu'il veut et comme il le veut, pourquoi ne pas supprimer tout simplement les sanctions. Si on le fait, on se trouve rapidement devant une pagaille généralisée. Déjà, avec le régime de l'indemnisation sans égard à la faute on va loin, peut-être trop loin dans ce sens.

121

II – Une page dans la petite histoire de l'assurance au Québec, par Marcellin Tremblay. Les Prévoyants du Canada, Montréal.

Comment s'est constitué le groupe des compagnies d'assurance de l'U.C.C., comment elles se sont développées, les crises qu'elles ont traversées, les solutions qu'elles ont trouvées. Puis, comment à leur tour Les Prévoyants et La Personnelle ont vu le jour, se sont développées, se sont heurtées à des problèmes d'ordre technique, comment elles en sont sorties et sont devenues le puissant groupe que l'on connaît sous le nom des Prévoyants du Canada. C'est cela et bien d'autres choses qu'on trouve sous la plume de M. Marcellin Tremblay dans une « Page de la petite histoire de l'assurance au Québec ». Il semble simple et tout à fait normal qu'une société d'assurance ait des capitaux, des réserves, un personnel important, dévoué, compétent et audacieux. Mais tout cela est, pendant longtemps, l'œuvre d'un homme en particulier: dynamique, intelligent, travailleur. C'est ce que révèle, en toute simplicité, M.

Marcellin Tremblay dans une monographie qui vient s'ajouter à quelques autres pour nous permettre de comprendre une œuvre et un homme, avec ses qualités, et surtout, avec sa foi en l'avenir et son influence sur l'équipe. C'est à « toute l'équipe des Prévoyants du Canada » que M. Marcellin Tremblay dédie son livre écrit à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa nomination au poste de « responsable des ventes au service des assurances de l'U.C.C. ». J'aime l'esprit qui le guide quand il écrit, en terminant son avant-propos :

« C'est à cette équipe d'hommes, autant les courtiers que ceux du siège social, que je veux rendre hommage en tentant d'écrire une sorte d'autobiographie qui sera davantage une page de l'histoire des entreprises d'assurances que j'ai l'honneur de diriger aujourd'hui. Il s'agit d'un récit et non pas d'un document basé sur des archives soigneusement colligées. Ma mémoire pourra donc faire défaut sur certains détails, mais j'espère que, dans l'ensemble, j'arriverai à reconstituer les principaux faits et gestes tels qu'ils se sont produits. Ce sera pour moi, en tout cas, un exercice agréable, étant conscient que ce récit n'aura d'intérêt que pour les quelques centaines de personnes qui ont vécu avec moi cette page de la petite histoire de l'assurance au Québec ».

**III — Les assurances I.A.R.D. au Canada :
statistiques de 1973 et commentaires**

1 — Voici un aperçu général des résultats de l'exercice 1973, pour le groupe englobé dans la statistique réunie par *Canadian Insurance Statistics*: numéro d'avril 1974.

Dans le cas présent, il s'agit d'assurances I.A.R.D.:

Augmentation des affaires en 1973:	14.4 pour cent
Primes nettes souscrites:	\$3,037,044,850
Primes nettes acquises:	\$2,934,092,880
Rapport sinistres-primés:	73.61 pour cent
Perte technique:	\$ 140,868,762 ¹

¹ De son côté, le Surintendant des Assurances du Canada fixe le chiffre à 148 millions, ce qui englobe l'ensemble des assureurs, sans doute. Même s'il y a un écart substantiel, la portée de nos commentaires ne change pas, croyons-nous.

Cette perte se répartit entre le plus grand nombre des assureurs; certains étant très lourdement frappés comme les Factory Mutuals (26 millions de dollars)², le groupe Royal (9 millions), le groupe Aetna (6 millions), la Zurich (6 millions), la Canadian Surety et la C.N.A. (respectivement 5 millions et 4 millions). Par contre, certains s'en sont tirés très bien. Ainsi, American Home a fait un profit technique de 3 millions, Cooperators Inc: 1,9 million et Affiliated F.M. (du groupe Factory Mutuals): 1,7 million.

123

Dans l'ensemble, l'année a été très dure pour la plupart des assureurs, pire que ne l'avait été 1963, à un moment où on s'était désolé de constater un déficit technique de 79 millions. Depuis 1968, dernier exercice favorable, les choses sont allées de mal en pis, au point d'atteindre 140 millions, encore une fois si l'on prend le chiffre de *Canadian Insurance-Agent and Broker* ou 148 millions si on lui préfère celui que le surintendant des Assurances du Canada a fixé au début d'avril.

2 — Fort heureusement, les bénéfiques financiers corrigent la situation dans l'immédiat, même si la faiblesse des cours, tant au niveau des obligations que des actions, a tendance à rendre aléatoire et à fausser le rendement du portefeuille.

En voici quelques exemples:

Assureurs	Déficit technique (en millions de dollars)	Rendement du portefeuille (en millions de dollars)
Prudential Assurance Co.	3,5	4,2
Reliance Insurance Company of Philadelphia	0,8	1,1
Les Prévoyants du Canada	0,7	2,1
Groupe Commerce	1,4	5,4
Groupe Robert Hampson	0,5	2,8
Factory Mutuals	26,2	3,8
C. N. A.	4,4	3,1
Economical Mutual Insurance Co.	1,9	3,4

² Un seul sinistre compte pour 20 millions de dollars, si nous sommes bien renseignés.

A S S U R A N C E S

Comme on peut le constater par ces chiffres choisis non au hasard, mais parmi ceux qui sont disponibles en ce moment ³, le rendement du portefeuille est un indispensable correctif dans l'industrie de l'assurance.

124 3 — Il est habituel d'indiquer comment se répartissent les affaires entre sociétés membres de la C.U.A., de l'I.I.C., des indépendantes traitant par des intermédiaires et des compagnies faisant affaires directement avec l'assuré: les *direct writers*, comme on les appelle.

Voici les derniers chiffres disponibles pour l'assurance responsabilité et des biens.

	Primes souscrites (nettes)	%
Compagnies de la C.U.A. (Ontario et Québec)	732 millions	28.42
Compagnies membres de l'I.I.C.	457 millions	17.75
Compagnies indépendantes, ayant un réseau de courtiers	879 millions	34.11
Compagnies traitant directement avec l'assuré	391 millions	15.18
Réassureurs	117 millions	4.54

Ces chiffres permettent de comprendre pourquoi la C.U.A. a été sur le point de se rompre récemment et de faire place à la plus grande pagaille qui ait existé depuis 1883, date de sa fondation. Voyant leurs affaires fondre d'année en année, se rendant compte que les règles n'étaient à peu près plus observées même par leurs membres les plus fidèles et, enfin, constatant que le coût de l'adhésion devenait de plus en plus lourd chaque année, un grand nombre de compagnies ont menacé de se retirer du syndicat. Voyant cela, les plus influentes sont intervenues et ont obtenu qu'on en transforme l'esprit. C'est ainsi qu'en juillet 1974, le syndicat est devenu un organisme strictement consultatif, sous le nom

³ Source: Canadian Insurance — Statistics April 1974.

de *Insurers' Advisory Organisation of Canada*⁴. En font maintenant partie non seulement les ex-adhérents de la C.U.A., mais les assureurs qui s'étaient rangés sous la bannière de l'I.I.C. (également disparue) et un bon nombre d'indépendantes, dites bien paradoxalement indépendantes-indépendantes. Ainsi se trouve constitué un groupement nouveau, qui met ses services à la disposition de ses membres tout en enlevant à leur adhésion le caractère coercitif antérieur. À ceux qui paient les frais de l'organisme réorganisé, on suggère des tarifs, l'emploi de formules uniformes, un service technique et une méthode de travail collective. L'adhérent est libre de les employer, en totalité ou en partie, de les modifier comme il l'entend; mais il paie sa part des frais, alors qu'auparavant trop d'entre eux les obtenaient indirectement, sans participer aux dépenses.

125

Nos vœux accompagnent le nouvel organisme. Nous lui souhaitons longue et féconde vie, même si, derrière la tête, nous sommes tentés d'exprimer une certaine réserve. Ce n'est ni le temps ni le moment d'en dire davantage. Cependant, une assez longue expérience de la technique et des hommes de l'assurance nous font craindre pour l'avenir. À un siècle d'intervalle, ne peut-on revenir à une pagaille nouvelle, même si théoriquement avec des instruments valables on est beaucoup mieux placé qu'on ne l'était alors? Nous nous demandons quel usage on en fera. Ne peut-on s'interroger, en effet, dès maintenant sur la concurrence à laquelle on se livrera avec la disparition de certains marchés ou éléments régulateurs, avec l'inflation et la hausse du coût d'administration, l'ambition personnelle des intéressés et la nécessité d'un essor normal ou imposé par des sièges sociaux dynamiques.

Enfin, qui vivra, verra !

⁴ En français, Groupement technique des assureurs du Canada.

4 — Dans l'ordre d'importance, les *direct writers* ne gagnent guère ou rétrogradent en ce moment. Ainsi *Wawanesa* reste au septième rang des assureurs les plus importants, mais *All State* passe du dixième au treizième.

Wawanesa s'est bien remise du coup subi dans le Manitoba à la suite de la nationalisation de l'assurance-automobile. *All State* a donné un coup de frein qui lui a fait réduire sa production de 4.92 pour cent en 1973; ce qui ne l'a pas empêché d'avoir un déficit technique de trois millions six cent mille dollars.

Que se passera-t-il si le Rapport Gauvin est appliqué dans la province de Québec ? La nationalisation n'est pas à prévoir d'ici quelques années; mais si le gouvernement accepte la formule proposée, le rôle bien réduit qu'on accorde à l'intermédiaire va sans doute favoriser l'assureur qui traite directement avec l'assuré.

5 — Et les affaires d'assurances dans la province de Québec ? Si l'on n'a pas tous les résultats, voici quelques constatations qui ressortent des chiffres disponibles pour l'assurance des biens d'abord, puis de toutes les affaires traitées:

i — Les *Factory Mutuals* (américaines) sont au premier rang des assureurs dans la province de Québec, avec des primes de 27 millions sur 34 pour l'ensemble du Canada. Cette année, le sort leur a été très défavorable puisque les sinistres ont donné une perte technique de 26 millions de dollars. Le groupe F.M. se limite généralement aux risques industriels les mieux tenus. Cela lui donne une situation privilégiée qui, en période de coups durs, l'expose aussi par suite de la centralisation des valeurs.

ii — Pour l'assurance des biens, le groupe Royal est le second parmi les grands producteurs de la province, avec des primes beaucoup mieux réparties il est vrai, qui atteignent

seize millions de dollars. Il est suivi de très près par le groupe de Lévis avec seize millions et par le groupe Commerce avec treize millions. Lloyd's s'inscrit pour onze millions et le groupe de commercial Union pour dix.

Quant à l'ensemble des primes perçues dans les divers domaines de l'assurance, voici l'ordre de classement des huit principaux assureurs ⁵:

	En millions de dollars ⁶
Groupe Royal	49
Lloyd's	42
Groupe Commerce	41*
Groupe des Caisses Populaires - Sécurité	38*
Groupe Travellers	35
Groupe Commercial Union	30
La Prévoyance	25*
Les Prévoyants du Canada	23*
Guardian	22

L'influence des grandes sociétés britanniques reste très forte, comme on le constate; par ailleurs, les sociétés canadiennes font montre d'un dynamisme encore plus grand. Parties dans la course longtemps après les autres et avec des moyens moindres, elles prennent une place de plus en plus grande au fur et à mesure que les années passent.

Si l'on constate que les assureurs canadiens se développent assez rapidement, les assureurs britanniques et U.S. restent le marché principal pour les grands risques. On ne peut en sortir. Autant les sociétés canadiennes ont une part de plus en plus grande des affaires petites et moyennes, autant elles restent incapables de souscrire de très fortes tranches des plus gros risques, sauf en responsabilité civile ou en automobile où la réassurance les protège suffisamment. Dans les autres bran-

⁵ Source: Canadian Insurance/Agents and Brokers. April, Statistics 1974. P. 20.

⁶ Les noms suivis d'un * sont des sociétés canadiennes du Québec.

ches, elles ne peuvent pas encore accepter de forts montants, à moins de s'organiser différemment au point de vue technique et, dans certains cas, de s'exposer dangereusement à de très lourdes pertes.

IV — La B.C.N. fête son centenaire.

128

La B.C.N., c'est la Banque Canadienne Nationale, fruit de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale. L'une était solide et bien dirigée par un grand bourgeois, l'autre l'était moins après quelques aventures qui lui avaient coûté cher. Le gouvernement provincial intervint et offrit un prêt de quelques millions dont le remboursement était réparti sur une longue période; ce qui vint à point remplir quelques vides et consolider une situation. C'était la dot exigée par le nouvel organisme, qui la fit fructifier, à l'avantage des deux parties. La Banque Nationale tenant à ce que l'on gardât un rappel de son union avec la Banque d'Hochelaga, les deux établissements devinrent la Banque Canadienne Nationale, ce qui a dû valoir quelques cauchemars au secrétaire général, puriste parmi les puristes et qui dut se livrer à quelques jeux d'équilibre pour accepter ce double adjectif, plus justifiable par l'opportunité que par les règles inéluctables de la langue française. Mais peut-être est-ce moi, ignare, qui erre.

Je salue avec la Banque Canadienne Nationale un très grand établissement centenaire auquel la Bourse, cette inconstante, ne rend pas encore justice. Il faut dire que si la cote ménage certains, elle n'accorde pas toujours leur pleine valeur aux autres. C'est le cas de la B.C.N., dont l'actif au 30 novembre 1973 dépassait trois millions de dollars, colosse qui prendrait sa taille exacte dans tout pays n'ayant pas, comme au Canada, un nombre limité d'établissements bancaires. La B.C.N., a rendu les plus grands services au milieu canadien-français pour lequel elle a été créée. Nous avons hâte de lire

ce livre qu'on nous annonce et qui devrait apporter sa contribution à l'histoire du milieu financier de Montréal et du Québec. Déjà la Banque de Montréal a publié deux forts volumes très intéressants; celui de la B.C.N. présentera d'autres aspects du sujet vus par le voisin d'en face.

V — Le Rapport Gauvin¹

Dans ce rapport, le Comité Gauvin présente une étude fort bien faite sur l'aspect actuel de l'assurance-automobile dans la province de Québec et sur la réforme qu'il conviendrait d'y apporter. Remplacer l'indemnisation basée sur la faute par une autre méthode qui fait disparaître celle-ci complètement et lui substitue des indemnités correspondant à la perte subie, voilà en résumé ce que les commissaires ont imaginé à la suite des travaux des professeurs Keith, O'Connell et Tunc. Le Rapport sera présenté à un comité parlementaire au cours de la session d'automne. Inutile de dire que la mesure préconisée soulèvera des oppositions: avocats, courtiers d'assurances, experts et assureurs fourbissent leurs armes en ce moment. Il sera intéressant de voir ce qu'il en sortira. Pour l'instant, on ne peut que noter la conclusion du Comité et de son président: le Rapport devra être appliqué en totalité, sinon nous suggérons la nationalisation de l'assurance-automobile dans la province de Québec. C'est clair et net, même si on ne voit pas très bien pourquoi. Ou bien la socialisation est la solution la plus valable ou elle ne l'est pas. Or, très curieusement, les Commissaires ont noté: « À court terme, la prise en charge de l'assurance-automobile par l'État constitue incontestablement le moyen le plus rapide d'effectuer les réformes suggérées par le Comité, même si, à long terme, elle n'offre pas nécessairement les meilleures garanties d'efficacité et d'évolution. »

¹ Rapport du Comité d'étude sur l'assurance-automobile dans la province de Québec. Chez l'Éditeur officiel du Québec. Prix: \$6.00

Connaissance du métier

par

JEAN DALPÉ

I — Ce que représente une bonne année pour l'entreprise et pour l'État

130

À titre d'exemple, voici les résultats de sept entreprises industrielles, en 1973 et en 1972:

Compagnie	Profits bruts		Impôts sur le revenu	
	1973	1972	1973	1972
	(en millions de dollars)			
1	346	152	119	42
2	800	698	57	22
3	—	—	54	36
4	160	95	58	31
5	412	354	206	175
6	5	2.5	2	1
7	20	6	14	5
			510 ¹	312

C'est dire qu'au titre de l'impôt sur le revenu les gouvernements intéressés (tant fédéral que provinciaux) ont touché en 1973, 510 millions contre 312 en 1972, dans le cas de ces seules entreprises. Une année prospère se traduit donc pour l'État en une augmentation considérable des impôts et, par conséquent, de son revenu. Si on a raison de protester contre le fait que la hausse des profits correspond à une augmentation des prix souvent injustifiable ou excessive, il faut admettre que, paradoxalement, l'État est le gagnant principal puisque, sans avoir à intervenir, il touche la plus grosse part. De son

¹ Si l'augmentation est forte de 1972 à 1973, elle serait de l'ordre de 70 pour cent durant le premier trimestre de 1974, pour les 111 compagnies englobées dans une statistique dont le *Globe and Mail* faisait état récemment.

côté, l'actionnaire reçoit un revenu accru sous la forme d'un dividende, mais celui-là n'est pas proportionnel à la valeur comptable ou réelle de son action. Si celle-ci augmente substantiellement, par contre, l'effet sur la cote en bourse est en période de crise presque inversement proportionnel aux résultats nets et aux sommes laissées dans l'entreprise. Qu'on en juge par les tableaux suivants ayant trait aux sociétés qui sont à la base de cette étude:

I — Dividendes et profits accumulés dans l'entreprise

Compagnie	Dividendes versés (en millions de dollars)		Augmentation des profits gardés dans l'entreprise (en millions de dollars) 1973
	1973	1972	
1	89	74	137
2	32	31	56
3	33	28	88
4	31	27	70
5	119	110	80
6	.7	.2	2
7 (actions privilégiées)	6	2	13

Somme toute, si les profits nets ont augmenté considérablement dans tous les cas, la plus grande partie des bénéfices est restée dans la société, pour en permettre l'expansion immédiate ou éventuelle. Chose assez curieuse et qui indique bien l'inquiétude du marché, comme aussi l'influence très nette de la hausse du taux d'intérêt sur l'argent, non seulement la cote en bourse ne réagit pas favorablement à une situation aussi avantageuse, mais, dans certains cas, paradoxalement elle s'effondre ou à tout le moins elle reste à peu près stable ou fléchit. Voici, par exemple, le cours maximal et minimal des actions ordinaires des sociétés, prises comme base de l'étude, au cours de 1974:

II — Cote en bourse

Compagnie	Cote maximale	Cote minimale
1	39	26½
2	35	28
3	54	39
4	37½	25
5	44⅝	39⅜
6	9½	7
7	29¼	24

132

Il ressort de ce qui précède:

1° — Que l'État a un intérêt direct à la croissance des affaires privées, au même degré que l'entreprise elle-même puisque la hausse des profits lui permet soit de faire face à des charges accrues, soit de diminuer ses frais dans les domaines déjà exploités et de reporter sur d'autres les excédents obtenus. L'État fait rarement des économies. Il recherche plutôt les nouvelles sources de dépenses si ses ressources le lui permettent, si sa situation financière n'est pas trop mauvaise, si le tollé des contribuables n'est pas trop vif ou si les élections sont assez éloignées pour ne pas craindre la réaction du contribuable.

2° — Jusqu'où peut-il aller pour ne pas tuer la poule aux œufs d'or ? En finances publiques, on peut se rendre jusqu'au point d'exaspération de l'électeur. On l'atteint difficilement cependant car le contribuable encaisse beaucoup de coups, comme le boxeur. En l'amenant graduellement au point que l'on désire, on lui fait accepter des choses auxquelles il se serait refusé si l'avance avait été trop brusque. Pourvu assurément, que l'effort soit demandé aux couches les plus élevées de la population, qui, en période électorale, sont les moins à craindre et qui ont en elles le goût presque inextinguible du pouvoir ou l'esprit d'entreprise le mieux rivé. Il faut cependant les sur-

veiller car, pour beaucoup de gens, l'auto-défense est instinctive et presque un sport.

3° — L'actionnaire touche des sommes sensiblement accrues pendant les années fastes, mais la plus grande partie des profits nets (dans une société bien gérée) reste dans l'entreprise. C'est ce que l'on appelle l'auto-financement.

4° — Si l'État ne veut pas tarir partiellement la principale source de son revenu, il ne doit pas dépasser certaines bornes, comme nous l'avons noté précédemment. Sous la pression de l'opinion publique, il réagit parfois comme il a voulu le faire avant la dissolution de la Chambre cette année; il a présenté une loi tentant de le maintenir en selle et d'empêcher que l'entreprise privée ne garde une part trop grande des bénéfices réalisés en période d'expansion accentuée ou de hausse des prix excessive. Il ne perd rien, bien au contraire, puisque c'est lui qui touche la grosse part de l'expansion. On se trouve ainsi devant une politique qui permet de laisser l'entreprise privée faire l'effort voulu sans qu'on la gêne trop, tout en assurant à l'État un revenu croissant.

133

De son côté, l'actionnaire reçoit un dividende accru et il voit la plus grande partie de ses profits s'incorporer dans l'entreprise sous la forme de l'auto-financement.

5° — Pour certaines entreprises, l'emprunt obligataire est une forme de défense très efficace contre le fisc. Elle est une solution valable puisque le coût, c'est-à-dire l'intérêt payable aux obligataires, est considéré comme une dépense pour fins d'impôt sur le revenu. Au taux actuel, l'emprunt obligataire est sinon prohibitif, du moins coûteux, dangereux même, à cause du poids qu'il fait ultérieurement peser sur l'entreprise, à moins que l'inflation n'en allège momentanément ou ultérieurement la charge. Tandis que l'auto-financement ne coûte à l'actionnaire que ce qu'il ne rapporte pas dans l'immédiat. De

plus, il accorde à l'entreprise une grande liquidité. Ainsi, une des sociétés étudiées précédemment avait accumulé au poste des profits retenus dans l'entreprise, une somme de plus d'un milliard de dollars à la fin de son dernier exercice financier.

II – Le risque de la pollution

134

Le Bulletin de la Compagnie Suisse de Réassurances « Sigma », du 4 avril 1974, contient une étude fort intéressante du risque de pollution et de la possibilité de le garantir. Toute assurance comporte des exclusions, aussi faut-il noter ici, d'une part les prestations et d'autre part les exclusions. Voici en résumé la portée de l'assurance qui sort de l'ordinaire puisque le risque de pollution est surveillé de très près par les assureurs américains qui cherchent à se limiter strictement à son caractère accidentel.

« La couverture R.C. environnement prévoit les *prestations* suivantes :

- réparation, dans les limites de la responsabilité civile légale, des dommages corporels et matériels ainsi que des atteintes aux droits,
- frais de défense,
- frais de prévention et de limitation des dommages, dans la mesure toutefois où ces dommages et dépenses découlent d'une atteinte à l'environnement.

La garantie est accordée selon le principe du « claims made », c'est-à-dire qu'elle porte sur toutes les atteintes à l'environnement qui ont entraîné, pendant la durée de la police, une demande en réparation des dommages.

« Par *atteintes à l'environnement*, il faut comprendre :

- a) le dépôt ou l'émission de matières nuisibles, liquides, solides, gazeuses ou caloriques dans les eaux, les airs et le sol,
- b) les bruits, les odeurs, les vibrations, les lumières, l'électricité, les rayonnements, les modifications de température, etc.,

résultant des activités normales, des installations et des bâtiments de l'assuré.

« Bien que les dommages découlant de l'activité normale et des effets durables soient ainsi couverts, il y a toutefois *exclusion* de ceux consécutifs à une violation consciente des règlements, dépassement volontaire des quantités admises de matières résiduelles, aux déficiences connues des installations de protection, à l'omission par l'assuré de prendre les mesures préventives raisonnables. Sont formellement exclus par ailleurs les risques suivants: la guerre, les risques atomiques, les dommages corporels causés aux employés, les sanctions relevant du droit pénal.

135

« Les *exclusions susceptibles de rachat* comprennent notamment celles portant sur les véhicules à moteur, les navires les aéronefs, les aéroports, les installations de forage sur fond marin, la R.C. Produits, les dommages aux biens confiés, les dommages génétiques, la responsabilité solidaire et les atteintes accidentelles à l'environnement. Cette dernière exclusion se fonde sur l'idée que l'on peut couvrir sous une police usuelle de R.C. Chef d'entreprise ces dommages accidentels à l'environnement. Lorsque tel n'est pas le cas, ou quand on souhaite, pour des raisons bien déterminées (d'ordre statistique, par exemple), assurer sous une seule et même police l'ensemble des risques de responsabilité civile pour atteintes à l'environnement, la garantie de la police spéciale peut s'étendre aux dommages accidentels à l'environnement.

Les auteurs de cette garantie nouvelle savent bien que leur tentative s'inscrit dans un domaine quasi inexploré. Ils pensent toutefois pouvoir tenter, avec le concours de spécialistes compétents, ce pas en avant. Ils estiment par ailleurs que la mise en œuvre de ces connaissances techniques spécialisées permettra d'améliorer les risques et d'opérer une prévention adéquate des sinistres, contribuant ainsi, d'une façon utile, à résoudre les problèmes de l'environnement.

III — Assurance de la responsabilité professionnelle du médecin

On nous a fait observer que la clause d'assurance de certaines polices se lit ainsi:

¹ Il est intéressant de mentionner également un texte venu de Londres cette fois: *Environmental impairment liability Insurance*, qui ne manque pas d'intérêt. Daté de mai 1974, il est de Leslie-Godwin International Ltd.

« Payer pour le compte de l'Assuré toutes les sommes que, du fait de la responsabilité qui lui incombe de par la loi, ce dernier est tenu de verser à titre de dommages-intérêts, y compris les dommages-intérêts pour soins et privation de services, en raison des blessures corporelles, maladie ou affection (y compris la mort susceptible d'en résulter en n'importe quel temps) subies par un patient durant la période de la police et découlant de la négligence dans l'administration de tous soins professionnels . »

136

En tenant compte de cela, notons ici:

- a) qu'une assurance de ce genre garantira l'assuré contre l'erreur, l'omission ou la négligence pour un acte commis durant le cours de la police. Et cela, pendant la période de trente ans¹ suivant la date de l'erreur, dans le cas du médecin. Il est inexact, par conséquent, de dire qu'à sa retraite jusqu'à sa mort le médecin n'est plus assuré. Il l'est, encore une fois, contre la conséquence des actes posés durant la période d'assurance.
- b) que l'assurance ne garantit pas les actes antérieurs à l'entrée en vigueur ou postérieurs au non-renouvellement ou à l'annulation de la police.

Ceci étant posé, nous pouvons référer le lecteur à l'étude sur la Canadian Medical Protective Association qui, de cette manière, est rendue plus précise. On la trouvera, n'est-ce-pas, dans le dernier numéro de la revue.²

IV — Les solutions au problème de l'indexation des rentes

Nous les extrayons d'un article de Monsieur Hervé Cachin, sous-directeur de la Société Commerciale de Réassurance, paru dans *L'Argus* du 9 novembre 1973. Il y a là un problème très grave puisque les assureurs et les réassu-

¹ Ou d'un an depuis le récent jugement rendu par la Cour Suprême dans *Hôpital Notre-Dame c. Patry*.

² Avril 1974.

reurs doivent faire face à l'inflation au fur et à mesure qu'elle prend de l'ampleur.

Nous en soumettons le texte aux cédantes et aux réassureurs du Canada. Peut-être voudront-ils poser des questions à l'auteur, ce que nous souhaiterions, comme un échange de vues bien intéressant sur une question de la plus brûlante actualité. Dans le Québec, le problème se posera si les recommandations du Comité Gauvin sont appliquées. Même si celui-ci ne suggère pas une indexation basée sur l'indice du coût de la vie, le problème sera là: comment peut-on payer des indemnités variables, avec des primes fixes, donc, non indexées.

137

Voici le texte partiel de monsieur Cachin que nous nous excusons de ne pouvoir citer en totalité, faute d'espace.

La prise en charge du risque d'inflation

« Dans la pratique, les assureurs n'ont pas la possibilité de capitaliser les rentes indexées accordées par les tribunaux: la Caisse des Dépôts et Consignations n'accepte en effet de prendre en charge le service d'une rente en contrepartie du versement d'un capital constitutif que s'il s'agit d'une rente fixe.

« Les assureurs de Responsabilité Civile sont donc obligés, lorsqu'ils sont condamnés au versement d'une rente indexée, d'effectuer eux-mêmes le service de la rente, ce qui est évidemment coûteux sur le plan de la gestion et ce qui met à leur charge la couverture du risque d'inflation. On connaît, dans le système actuel, les difficultés d'évaluation des sinistres corporels en suspens par les sociétés d'assurance Automobile. Les longs délais de règlement obligent en effet à tenir compte des perspectives d'augmentation des coûts au cours des 4 ou 5 années à venir. Ces difficultés seront beaucoup plus importantes lorsqu'il s'agira de prévoir, pour l'évaluation des suspens, l'évolution d'un indice pour les 30 années à venir.

« En réalité, l'imprécision de l'évaluation sera telle qu'il faudra se résigner à admettre un système de répartition consistant à faire finan-

cer la charge de l'indexation par les primes futures et il n'est pas nécessaire d'insister sur les dangers de cette évolution pour les sociétés d'assurances aussi bien que pour les assurés.

.

Les solutions

138 « Quelles solutions satisfaisantes pourraient donc être envisagées si le législateur décidait, pour protéger contre l'inflation les victimes d'accidents ou leurs ayants droit, de les faire bénéficier d'indemnisation sous forme de rentes indexées ?

« On dispose malheureusement de peu d'exemples à l'étranger. En Allemagne l'allocation de rentes est courante pour l'indemnisation des conséquences économiques au préjudice corporel. Mais il s'agit normalement de rentes fixes. Seules les rentes allouées par la Sécurité sociale sont indexées et c'est donc uniquement à travers les recours de la Sécurité sociale que les assureurs allemands sont redevables de rentes indexées. Encore ont-ils la possibilité de se libérer de leurs engagements en négociant avec la Sécurité sociale le versement d'un capital constitutif calculé forfaitairement. Il est vrai que l'augmentation du taux de l'inflation au cours des dernières années rend cette indemnisation forfaitaire plus coûteuse d'année en année.

« En Suède, une loi du 1er décembre 1967 a prévu une indexation des rentes allouées aux victimes d'accidents et à leurs ayants droit. Cette indexation s'applique aussi bien aux rentes qui étaient en cours à l'époque qu'aux rentes nouvelles et l'indice de référence est fixé chaque année par les Pouvoirs publics. Ce sont les compagnies d'assurances qui supportent la charge de l'indexation mais le système retenu est un système de répartition. Le coût supplémentaire de l'indexation est supporté par l'encaissement de primes de l'exercice au cours duquel les arrérages de rentes sont versés et il est distribué entre toutes les compagnies du marché en fonction de leur encaissement de primes.

« Sur le plan de la réassurance, les traités d'excédent de sinistres prévoient, pour la plupart, que les réassureurs ne prennent pas en charge les conséquences de l'indexation des rentes.

« Une solution de cette nature paraît difficilement transposable en France. La charge de l'indexation y serait si considérable qu'il paraît

impossible de la faire supporter aux assurés par l'intermédiaire des sociétés d'assurances et le système de contrôle français pourrait difficilement s'accommoder d'une application de la technique de la répartition aux règlements de sinistres de la Responsabilité Civile Automobile.

« La seule solution convenable consisterait donc en la prise en charge par l'État des conséquences de l'indexation des rentes. Il ne s'agirait pas d'ailleurs d'une complète novation puisque les rentes versées par les sociétés légales sont prises en charge par le budget de l'État par l'intermédiaire d'un « Fonds commun de majoration des rentes viagères et des pensions. »

139

« La prise en charge par ce Fonds des conséquences financières de l'indexation des rentes permettrait aux sociétés d'assurances d'éviter de couvrir le risque d'inflation qui bien évidemment ne fait pas partie des risques assurables. »

V — De la prescription en matière de responsabilité hospitalière

La Cour suprême du Canada vient de rendre un jugement dans la cause de *l'Hôpital Notre-Dame contre Armand Patry*, qui nous paraît être de la plus haute importance. Appuyé par les juges Abbott, Martland et Dickson, le juge Pigeon, a conclu ainsi: « ... le droit d'action était prescrit lorsque la poursuite a été intentée. En conséquence, il y a lieu d'accueillir le pourvoi, d'infirmier l'arrêt de la Cour d'appel ainsi que le jugement de la Cour supérieure et de rejeter l'action. » Cela veut dire qu'à l'avenir la prescription dans des cas semblables ne sera pas de trente ans, mais d'un an, en vertu de l'article 2262 du Code Civil, tant que la loi n'aura pas été amendée. L'article se lit ainsi: « L'action se prescrit par un an dans les cas suivants:

« Pour les injures verbales ou écrites, à compter du jour où la connaissance en est parvenue à la partie offensée;

Pour lésions ou blessures corporelles, sauf les dispositions spécialement contenues en l'article 1056; et les cas réglés par des lois spéciales;

Pour gages des domestiques de maison ou de ferme; des commis de marchands et des autres employés dont l'engagement est à la journée, à la semaine, au mois ou pour moins d'une année. »

Il est possible que le Code soit éventuellement modifié puisque la période de douze mois est bien courte. Dans l'intervalle, le délai de prescription s'appliquera, croyons-nous, aussi bien dans le cas des hôpitaux que dans celui du médecin et du dentiste.

140

Il est intéressant de loger ici un extrait des notes du juge Lajoie de la Cour d'appel qui ont servi de point de départ au juge Pigeon pour établir l'opinion contraire.¹

« L'appelante soutient qu'en vertu des textes précités, ce recours était prescrit par un an puisqu'il était une action « pour lésions ou blessures corporelles ». Le code, dit-elle, lorsqu'il s'agit de déterminer le temps requis pour prescrire, ne distingue pas seulement la cause du dommage mais aussi la nature de celui-ci. Ainsi, sous l'art. 2261 C.C., les recours pour dommages matériels résultant de délits et quasi-délits seraient prescrits par deux ans, mais sous l'art. 2262 C.C. toute action pour dommages résultant de lésions corporelles serait soumise à une prescription d'un an seulement, quel qu'en soit le fondement, délictuel ou contractuel.

« À mon avis, la disposition contenue au second alinéa de l'article 2262 est l'une des « autres dispositions applicables » auxquelles réfère précisément en matière de délits et quasi-délits le second paragraphe de l'article 2261 C.C., et j'en conclus que la prescription d'un an édictée par l'article 2262 par. 2 quant aux actions pour lésions ou blessures corporelles ne s'applique que si les dommages résultent d'un délit ou quasi-délict.

« S'il en était autrement, pourquoi dans ce texte référer à l'article 1056 C.C. qui énonce une règle particulière quant au point de départ de la prescription lorsque la victime du quasi-délict décède en conséquence.

¹ N'a-t-il conclu au fondement délictuel et non contractuel; ce qui va à l'encontre de l'attitude prise par nos tribunaux et par des juristes comme Me Paul Crépeau, depuis plusieurs années.

« Comme l'écrit M. le juge Taschereau, la jurisprudence a depuis longtemps interprété l'article 2262 par. 2 comme ne s'appliquant qu'aux recours de nature délictuelle ou quasi-délictuelle. Je réfère aux autorités qu'il cite dans son opinion. Le législateur eût-il cru cette interprétation contraire à son intention, il n'eût pas manqué comme il en eût l'occasion, en 1938 par exemple, (chapitre 98), d'amender le texte pour le rendre conforme à son intention ».

Si nous ne faisons pas erreur, le juge Pigeon a retenu que si le plaignant a subi des lésions corporelles (bodily injuries) dont il demande réparation, son cas est visé par l'article 2262 sans autre discussion, qu'il s'agisse de l'accidenté ou de son héritier. Ce qui bouleverse complètement la notion antérieure.

141

Tornado, by George Cutlip. The Journal of Insurance, July-August 1974.

Le printemps de 1974 laissera aux usagers, comme aux assureurs, un souvenir sombre. En deux jours, le 3 et le 4 avril, les tornades ont succédé aux tornades dans les états du Centre, chez nos voisins. Comme résultat, il y eut six mille blessés, treize mille personnes sans abri, cent cinquante mille demandes d'indemnité et des dégâts estimés à un milliard et demi de dollars.

On a qualifié le sinistre de *catastrophe 74*, chez nos voisins. Devant cet événement, les assureurs américains vont serrer la vis. Allant d'un extrême à l'autre, ils modifieront sans doute leur politique d'acceptation. Après avoir été à l'affût d'affaires nouvelles, après deux ans de grande prospérité technique, ils vont être plus prudents, je crois. Il faut se réjouir non pas de la cause, mais du changement d'attitude qui va rendre les appétits moins voraces aux États-Unis, comme au Canada. Il faut lire la relation de M. Cutlip pour comprendre ce que peut être la violence des tornades chez nos voisins et les dégâts effroyables qu'elles causent quand, dans leur course, elles parcourent des régions très peuplées. G. P.

Articles dont la revue "Assurances" recommande la lecture

The National Underwriter — Property & Casualty Insurance Edition		
142	No-Fault under scrutiny at New York C.P.C.U. Seminar on January 9	p. 4 4 janvier 1974
	U.S. Chamber opposes Federal proposals on Workmen's Compensations Laws	p. 6 4 janvier 1974
	Canada's Facility: Another look at the positive side	p. 18 4 janvier 1974
	Fidelity: How much is enough ?	p. 35 11 janvier 1974
	Industry to N.A.I.C.: Energy crisis will affect auto rates	p. 1 18 janvier 1974
	International Hail premium increased 35%	p. 4 18 janvier 1974
	Zurich American forms new insurers in Illinois	p. 6 18 janvier 1974
	Howden Group agrees to buy Sterling Offices, London, reinsurance brokers and intermediaries	p. 8 18 janvier 1974
	Auto Rates Frozen; time for analysis	p. 1 25 janvier 1974
	\$110 million saving seen from New York No-Fault	p. 1 25 janvier 1974
	Reinsurance for private mortgage insurers, by Victor H. Indiek	p. 12 1er février 1974
	Mass Merchandising: Concept's history, Nature, Future Eyed	p. 20 1er février 1974
	No-Fault law: Legality and a "Secret" study	p. 1 8 février 1974
	Government in Insurance — The British Columbia Experience	p. 27 15 février 1974

A S S U R A N C E S

Government in Insurance: Private system not understood by Gordon H. Sweany	p. 12	23 février 1974	
Reinsurance Profitability: The Future Equation	p. 13	23 février 1974	
Notes from Britain: Energy crisis and insurance in England by London correspondent	p. 35	23 février 1974	
Inflation's legacy: Auto rates may rise despite gas shortage	p. 1	1er mars 1974	143
Rate freeze ends — but insurers are warned	p. 1	8 mars 1974	
World insurance prospect good — but there's possible danger, by I.N. A. Corp. chairman	p. 4	15 mars 1974	
Witnesses against Federal No-Fault Bill outnumber proponents 11 to 1	p. 14	15 mars 1974	
Inflation crisis warps energy crunch impact on insurance	p. 14	22 mars 1974	
Business Insurance			
Broker outlines risk changes during U. K. fuel, labor, economic emergency	p. 20	4 février 1974	
No-Fault or arbitration proposed as solutions to malpractice woes	p. 33	4 février 1974	
Expanded Federal flood insurance designed for broad participation	p. 41	4 février 1974	
\$653,000 Malpractice settlement	p. 6	18 février 1974	
American Reinsurance Co. sues to stop A. I. G. moves (American International Group Inc.)	p. 11	18 février 1974	
International carriers foresee growth; O.P. I. C.ups capacity with Lloyd's pact	p. 15	18 février 1974	
Premiums controls on mass marketing urged	p. 16	18 février 1974	

144	New Swiss risk group, something to yodel about	p. 38	4 mars	1974
	Fire rates in Europe rising; sprinklering now worthwhile	p. 40	4 mars	1974
	London — Losses are up, so rates should rise, but competition still tough	p. 44	4 mars	1974
	London — Lloyd's chairman sees fierce rate battle; says "Lloyd's will adapt"	p. 45	4 mars	1974
	Zurich — Swiss Re is pushing deductibles and asset conservation in Europe	p. 49	4 mars	1974

L'Argus

Le nouveau régime de résiliation des contrats d'assurances

Première partie de la remarquable étude, publiée par M. le professeur Jean Bigot sur la récente réforme de la législation sur le contrat d'assurances. Aujourd'hui, section 1, "La durée", la faculté périodique de résiliation (art. 5 nouveau de la loi de 1930

p. 2081 7 déc. 1973

Le nouveau régime de résiliation des contrats d'assurances

Section 11 — La Faculté de résiliation pour changement dans la situation personnelle de l'assuré

p. 2129 14 déc. 1973

L'assurance Européenne:

Nous nous proposons aujourd'hui de faire le point sur les perspectives d'avenir de "l'Assurance Européenne", étant rappelé que, bien entendu, l'Europe qui nous occupe présentement est celle des "Neuf", à savoir: Allemagne Fédérale; Belgique; Danemark; France; Grande-Bretagne; Irlande; Italie; Luxembourg et Pays-Bas. Dans notre examen, nous nous sommes moins attachés

- aux aspects "philosophiques" du problème que pose la mise en place de l'Assurance Européenne, qu'à ses implications pratiques p. 18 4 janvier 1974
- Le nouveau tarif des risques industriels: Nous reproduisons dans le présent numéro la conférence d'information prononcée le 6 décembre dernier, au Théâtre Daunou, par M. de Catelin, Ingénieur à l'Assemblée plénière, et traitant du nouveau tarif des risques Industriels p. 86 18 janvier 1974 **145**
- Enquête sur le marché de l'assurance vie. Combien?... Qui?... Le C.A.P.A. a réalisé une enquête portant sur les assurés vie et le marché de cette branche. Colette Fabre souligne les points essentiels de cette enquête p. 107 18 janvier 1974
- Dispositions fiscales intéressant les compagnies d'assurances: Sylvain Uzan examine, sous forme de tableau synoptique, les dispositions de la loi de Finances pour 1974, qui intéressent les Compagnies d'assurances p. 111 18 janvier 1974
- La crise du pétrole: Veulerie ou Énergie ? demande M. Paul Granboulan, la "veulerie" selon Larousse notamment, se définissant précisément comme un "manque... d'énergie". Le pétrole devient rare, le pétrole devient cher, que peut-on escompter pour l'Assurance ? p. 56 11 janvier 1974
- L'assurance Aviation: Il s'agit d'une étude reprise de notre confrère Policy Holder, de Londres, suffisamment exhaustive pour que nous l'ayons baptisée "le point sur..." Les principaux problèmes qui se posent aux assureurs Aviation y sont passés en revue, notamment celui de la couverture des gros-porteurs et la question des risques de

146	<p>guerre. Également celle de l'Assurance de la R. C.</p> <p>Le Concept "Captive": Faute de savoir s'adapter à temps, on court souvent le risque de se laisser évincer... Telle est la leçon à tirer de l'exemple d'Armco Steel rapporté par R.-C. Lee, Président de "Bellefonte" et Membre du Conseil de "l'Européenne de Réassurance". Il serait inutile, voire dangereux, de "vouloir" ignorer les réalités</p> <p>Le point sur l'assurance aux États-Unis en 1973: Le Professeur Victor Cerdès fait le point sur la situation de l'Assurance aux États-Unis en 1973, en ce qui concerne particulièrement: l'assurance Automobile "no-fault", les flottes automobiles, l'assurance Accident du Travail et la prévention Incendie</p>	<p>p. 59 11 janvier 1974</p> <p>p. 142 25 janvier 1974</p> <p>p. 195 1er février 1974</p>
The Post Magazine and Insurance Monitor		
	<p>Marine Insurance: New Year Resolutions</p> <p>Motor Insurance — Without Prejudice</p> <p>A general survey of 1973 — Crisis conditions</p> <p>The European scene: by Eric Brunet</p> <p>Reinsurance: The handling of Large Risks by J. A. S. Neave</p> <p>Marine Insurance: Overseas Companies</p> <p>Marine Insurance — The Catastrophe Risk</p> <p>Marine Insurance — Worldwide Competition</p> <p>Marine Insurance — The American Market</p>	<p>p. 11 3 janvier 1974</p> <p>p. 13 3 janvier 1974</p> <p>p. 65 10 janvier 1974</p> <p>p. 69 10 janvier 1974</p> <p>p. 88 10 janvier 1974</p> <p>p. 123 17 janvier 1974</p> <p>p. 239 31 janvier 1974</p> <p>p. 287 7 février 1974</p> <p>p. 495 28 février 1974</p>

Best's Review

Life/Health Insurance Edition

The Futures and Life Insurance —

“It is difficult to envision a rational manpower allocating the present proportion of the work force to the sale of life insurance” p. 10 Janvier 1974

Property/Liability Insurance Edition

Insurance for the Multi-National Corporation —

“In practice the insurance pattern will be well short of ideal. When it is not government regulations that spoil it, it is local cartels and firmly established practices” p. 28 Janvier 1974

147

Life/Health Insurance Edition

Consumerism and Insurance — More in 1974 —

“It is time for all business, including life companies, to view the demands of the consumer movement as marketing opportunities” p. 10 Février 1974

Property/Liability Insurance Edition

Underwriting Problems of No-Fault —

“If we consider variations in forms, rates and coverages the major problems of no-fault, then we are simply managing by reaction rather than action” p. 29 Février 1974

Reinsurance — Past, Present and Future —

“The problem for the reinsurer is not just to follow the direct insurer, but to gain the necessary influence on the conditions governing its own fortunes” p. 32 Février 1974

Life/Health Insurance Edition

Three Views of Life Insurance Marketing in the Future:

Change — in products, distribution systems, the nature and extent of disclosure and compensation patterns p. 20 Mars 1974

A S S U R A N C E S

Property/Liability Insurance Edition

European Opportunities for the U. S. Insurance Industry:

"The European insurance market has been more profitable and growing more rapidly than the U. S. insurance market, and lacks the disadvantages of most other areas of the world"

p. 16 Mars 1974

148 International Insurance Monitor

Monetary problems of a reinsurer by Max E. Eisenring, Chairman of the Board of Directors, Swiss Reinsurance Company

p. 61 Février 1974

Canadian Underwriter

Forecast for 1974:

Automobile insurance to dominate our future

p. 20 Janvier 1974

"Sooner the better for no fault auto" by Harley Vannan, president of Canadian Indemnity Company

p. 16 Février 1974

Canadian Insurance

Industry No-Fault auto plan: January 1, 1975

p. 20 Février 1974

22 mars 1974.

Chronique de documentation

par

J. H.

Bulletin no 8, mars 1974, du Comité général des juges à la Cour Supérieure de la province de Québec.

Monsieur le Juge Ignace J. Deslauriers rédige périodiquement le bulletin du comité des juges de la Cour Supérieure. Nous en suggérons la lecture à ceux qu'intéresse la personnalité de nos magistrats. L'auteur ne se contente pas de passer en revue les titulaires des Cours Supérieures, d'Appel ou Suprême, le plus haut tribunal du Canada. Il en présente la biographie, les œuvres et la famille. S'il rend service à ses collègues en leur résumant le dossier de chacun d'eux, il nous apporte à nous, les hommes de la rue et non du prétoire, des renseignements indiquant pourquoi on les a choisis. Il contribue ainsi à convaincre les justiciables qu'il est erroné de croire que la filière politique est le seul, sinon le plus sûr chemin vers la magistrature.

149

Les bulletins de M. le Juge Deslauriers contiennent des études intéressantes sur certaines familles d'hommes de loi du Québec. Dans le dernier, on trouve une excellente revue de la Cour Suprême créée en 1875 et où se sont succédé les grands magistrats du pays et leurs chefs, de Sir William Buell Richards, devenu juge en chef en octobre 1875, à M. le Juge Gérald Fauteux et à M. le Juge Bora Laskin, dernier et actuel titulaire du poste. M. le Juge Deslauriers évoque aussi dans le présent numéro la carrière du Juge Philippe de Grandpré et celle du Juge Beetz, derniers occupants des postes dévolus à la province de Québec.

On doit aussi à M. le Juge Deslauriers certaines notes sur Augustin-Norbert Morin, l'un des auteurs du Code civil du Québec. Grâce lui en soit rendue.

Les périodiques de la Collection Canadiana de Louis Melzack.
 Université de Montréal.

Il y a là une publication de Mlle Elisabeth Revai. On y trouve une étude des journaux de langue française que comprend la Collection Melzack. Elle en possède vingt-quatre qui sont analysés par Mlle Revai. Voici comment elle a procédé pour son travail:

150 « Dans cet ordre d'idées les journaux de langue française des quelque vingt-quatre périodiques de la collection Melzack sont appelés à devenir une précieuse source de documentation pour les chercheurs. Afin de faciliter leur tâche nous avons songé à offrir un guide comportant les informations essentielles sur ces journaux. Outre la description bibliographique de ceux-ci (les numéros existants, leur périodicité, leur localisation, etc.) nous nous sommes étendus sur leur bref historique. Une analyse poussée des numéros permet de juger de leur tendance et de leur contenu tout en retraçant le contexte canadien et mondial des événements qui y sont relatés. »

Il s'agit de périodiques du XIX^e siècle. Mais pour ceux que l'histoire intéresse, il y a là une source de renseignements non négligeable. Ils sont peu nombreux ! Assurément, mais c'est à ceux-là que nous donnons l'indication.

M 20. Printemps 1974. Musée des Beaux-Arts de Montréal.

M 20 paraît à divers moments de l'année. Le Musée y présente ses collections. Ainsi, dans ce numéro, il y a un article sur les peintres écossais qui en font partie, de Henry Raeburn (six portraits), à David Wilkie et à David Young Cameron, à George Henry et à Edward Atkinson Hornel. Il ne s'agit pas d'acquisitions, mais de dons reçus par le Musée. C'est ainsi qu'on voit passer sous nos yeux quelques-uns de ces grands bourgeois bâtisseurs de notre société ou leurs

héritiers qui, pour des raisons diverses (pas toujours de philanthropie il est vrai, tout au moins dans le présent) ont bien voulu remettre au Musée des toiles qu'ils possédaient: James Ross, Dr William L. Glen, W. W. Chipman, Peter H. Gault, Miss Olive Hosmer, Lord Mount Stephen, William F. Angus, Lord Strathcona et sa famille, William Forest Angus, Le Fonds Tempest et Sir Andrew T. Taylor. Il faut se féliciter qu'il y ait un lieu où ces toiles de valeur inégale, mais réelle, ont pu trouver refuge et qu'on nous le rappelle.

151

Les assurances I.A.R.D. au Canada. Le Bureau d'Assurance du Canada, Toronto et Montréal.

Voilà la version française de *Facts of the General Insurance Industry in Canada*, que nous avons analysés dans le dernier numéro de notre revue. La traduction est bonne, car, de plus en plus, au Bureau d'Assurance du Canada on s'efforce de sortir du texte original ou, tout au moins, de l'adapter au français, afin de rendre la lecture moins fastidieuse. On ne peut éviter des choses un peu étonnantes comme la *Société des Fellows*; ce qui même en anglais sonne drôle (sic): la *Society of Fellows of the Insurance Institute of Canada*, c'est tout simplement l'Association des anciens élèves de l'Institut. Quand ils ont passé l'examen du degré supérieur, ils ont droit au titre de *Fellow*. D'où *Society of Fellows of the Insurance Institute of Canada*. Dans ce cas, il aurait mieux valu adopter un autre titre moins prétentieux, puisqu'on réserve généralement celui de *Fellow* aux membres d'une société savante, telle la Société Royale du Canada. Si, en anglais, on dit *Fellow of the Royal Society of Canada*, en français on se contente de dire: membre de la Société Royale du Canada, comme on est de l'Académie française. Ceci étant dit, il faut reconnaître le louable effort de ceux qui ont rendu en français *Facts of the General Insurance Industry*. Ils ont adopté le

sigle français pour assurance générale; et ils ont eu raison. I.A.R.D., cela indique, en effet, les assurances incendie, accident, responsabilité et diverses. On ne doit pas accepter tout ce qui vient de France, les yeux fermés, sous le prétexte facile que la langue française nous vient de là. Autrement, on s'expose à employer des mots dont nos compatriotes anglophones sourient, tellement ils perdent leur sens en passant d'une langue à l'autre. *Dans les carnets du major Thompson*, Pierre Daninos écrit ceci: « Pour en revenir aux Parisiens adultes, ils seraient à peu près compréhensibles pour un Anglais si beaucoup d'entre eux ne se croyaient obligés de truffer leurs phrases de mots anglo-saxons qui font bien pour les Français mais mal aux Britanniques ¹ ». Mais ce qui est bien, on doit l'employer dans toutes les circonstances où le vocabulaire est valable.

Le Barreau du Québec a 125 ans : son passé, son avenir. Barreau de Québec. Aux presses de l'Université du Québec.

Voici comment le bâtonnier, Me Jacques Viau, s'explique dans l'avant-propos de cette brochure de cent quinze pages: « Cet ouvrage se veut en quelque sorte une rétrospective. Nous rappelons les noms des grands bâtonniers et des avocats qui ont marqué notre profession. Nous dégageons le rôle et l'influence des avocats dans la politique. Nous étudions le phénomène des avocats contestataires. Nous jetons un regard sur l'avenir tout en nous demandant ce qu'il adviendra du petit cabinet d'avocats. Nous amorçons une réflexion sur l'enseignement du droit ».

¹ Le Major fait allusion à des expressions telles que *footing* qui pour les Français veut dire *footing*, mais pour les Anglais rien du tout, ou *smoking* qui pour les britanniques est « fumant » et non pas *dinner jacket*, sans parler de ces English Tea Rooms bien parisiens qui, comme cela peut se voir près de la Porte-Maillot, affiche *five o'clock à quatre heures*. On peut également citer le cas de beaucoup de Français qui, ayant demandé à Londres qu'on leur indique les *water-closets*, s'étonnent d'être conduits alors à la cuisine, au fumoir ou dans le jardin d'hiver avant de découvrir le *lavatory*. Daninos semble plaisanter; mais il a parfaitement raison.

À une époque où tant de choses sont remises en question, il est intéressant de voir ce que les avocats pensent de leur avenir. On a beaucoup parlé d'eux récemment. Des étudiants se sont plaints amèrement de leurs examens et de leurs examinateurs. S'il est fort intéressant de lire ce que les maîtres de la basoche ont fait dans le passé sous la plume du professeur Jean-Charles Bonenfant, de Maîtres Grenon et Bouthilier, les autres études sur l'avenir de la profession sont d'un intérêt non moins égal. Car là comme ailleurs, l'avenir compte davantage que le passé.

153

J'ai quelque mérite à écrire cela, car je me complais dans le XIXe siècle. Dans des moments troubles comme ceux que nous traversons, il est bon qu'on nous prenne par la main et qu'on nous dirige en nous montrant la fin du labyrinthe, et comment on en sort. C'est Yves Papillon, Juanita Westmoreland-Traoré, Andrée Lajoie, Guy Lord, Claude Parizeau et Yves Ouellette qui s'en chargent. Voici l'avenir que Me Ouellette envisage: « Les Québécois des prochaines décennies, mieux éduqués et sans doute plus politisés, voudront connaître leurs droits et les faire respecter. Les individus auront de moins en moins de litiges entre eux, mais de plus en plus avec les puissantes sociétés et avec l'État et ses multiples prolongements, commissions et régies. L'inégalité des forces et des ressources en présence pourrait être telle que la fourniture de services juridiques dans une société aussi réglementée deviendra un service public, comme l'éducation et la santé. On peut déjà décomposer en trois étapes ce mouvement irréversible vers la socialisation de la profession. De même que la profession médicale connaît maintenant l'assurance-maladie et se voit résolument dirigée vers le salariat, la profession d'avocat, avec une étape de retard, n'en est encore qu'à l'aide juridique, mais connaîtra peut-être l'assu-

rance frais légaux ¹ et, qui sait, la fonctionnarisation ». Serait-ce l'adieu à la liberté chérie par tant de générations ?



154

S'il est un domaine d'où l'avocat est assez brutalement exclu, c'est celui de l'assurance-automobile, comme la conçoit la Commission Gauvin. En repoussant la faute, base de l'indemnisation actuelle, les commissaires ne ménagent presque aucun rôle à l'avocat. Ils ne lui gardent qu'une intervention possible: le recours au tribunal compétent si l'assuré n'est pas satisfait du règlement que lui offre l'assureur; toute discussion étant supprimée dans le cadre fixé et tout recours étant impossible contre la partie responsable du sinistre, puisque, aux yeux du législateur, personne ne serait plus responsable de quoi que ce soit; la société le devenant par le fait même de l'existence d'un diabolique véhicule, plus ou moins mis au point par Ford il y a un demi-siècle et transformé en bolide depuis.

On étudie ailleurs le Rapport Gauvin. Pour l'instant, nous avons tenu à noter ici ce qu'il représente pour l'avocat menacé dans sa fonction et dans son bien-être, devant le social qui tente de juguler le juridique.

Canadiana. Réal Deslauriers, Libraire à Montréal.

Canadiana, c'est-à-dire un catalogue donnant le prix des livres publiés autrefois au Canada et offerts en vente maintenant. Livre banal puisque simple prix courant ? Assurément, mais aussi une bien curieuse publication qui nous apprend ce qu'est le marché du livre plus ou moins ancien: de l'Almanach du peuple de 1890 à 1952 à \$7.50 le volume, au *Jean Talon* de Thomas Chapais (\$60.00), aux *Vieilles Églises* de Pierre-Georges Roy (\$60.00), en passant par un nombre considé-

¹ Elle existe en Angleterre, aux États-Unis et même au Canada, si elle y est peu répandue.

MUNICH REINSURANCE COMPANY
THE VICTORY INSURANCE COMPANY LIMITED

Réassurance sur la vie



MUNICH-LONDON MANAGEMENT CORPORATION LTD.
55 RUE YONGE, TORONTO, CANADA - TÉLÉPHONE 366-9587

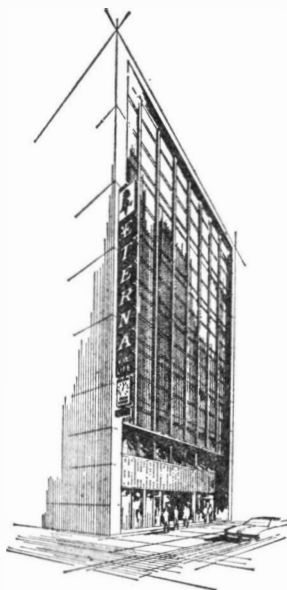


ÆTERNA-VIE
COMPAGNIE D'ASSURANCE*

Siège social : 1184 ouest, rue Ste-Catherine,
Montréal 110.

Succursales: Montréal (2), Québec,
Trois-Rivières, Sherbrooke, St-Hyacinthe,
Granby, St-Jean, Chicoutimi, St-Georges.

* Membre de "Groupe Prêt et Revenu"



Hommages de

PEPIN, RIOPEL & BARRETTE

Avocats

**SUITE 1620
360, RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL 126**

Tél. 284-3553

**AGENTS DE
RÉCLAMATIONS
CURTIS INC.**

Jules Guillemette, A.R.A.

— Gilles Lalonde, A.R.A.

**EXPERTISES APRÈS SINISTRES
DE TOUTE NATURE**

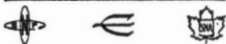
276, rue St-Jacques

Tél. 844-3021

MONTRÉAL



**À VOTRE SERVICE
DANS LE
GROUPE
DE
POINTE**



**SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE
L'ÉCONOMIE MUTUELLE D'ASSURANCE
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCES**

- INCENDIE
- VOL COMMERCIAL
- RESPONSABILITÉ PUBLIQUE
- AUTOMOBILES
- RESPONSABILITÉ PATRONALE
- ASSURANCES COMBINÉES
- VOL RÉSIDENTIEL
- CAUTIONNEMENT
- ASSURANCES "TOUS RISQUES"

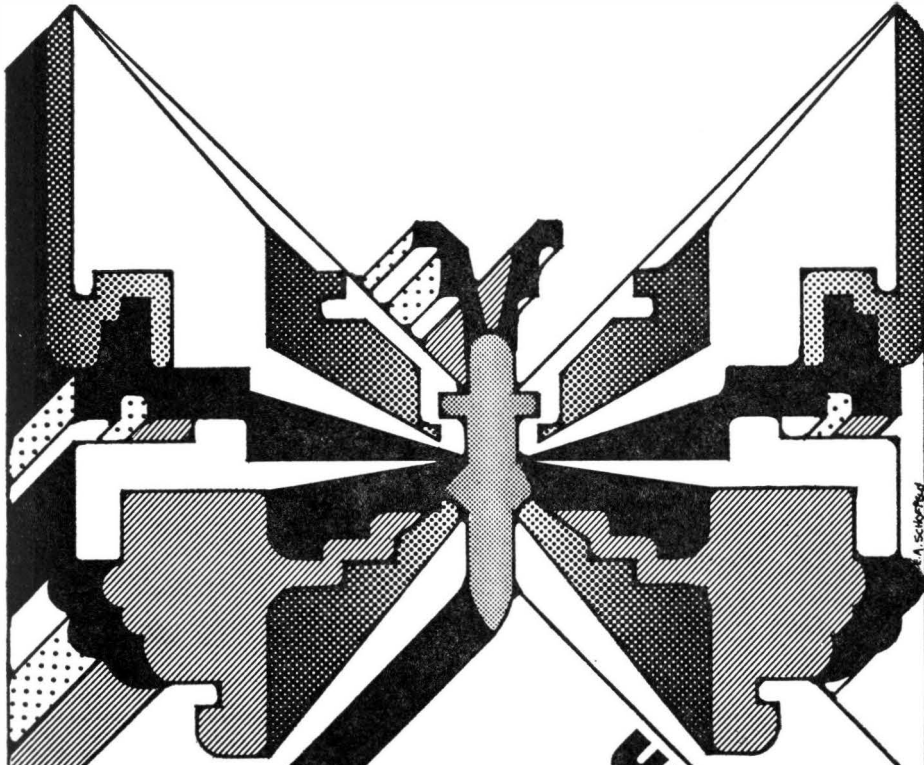


Société NATIONALE d'Assurances

385 est, rue Sherbrooke, Montréal 129 - Tél. : 844-2050

L'avenir
commence
aujourd'hui.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie



UNE OUVERTURE SUR DEMAIN...

LE GROUPE LAURENTIENNE

- LA LAURENTIENNE
- COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE
- LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CLUB AUTOMOBILE DE QUEBEC
- LA PAIX COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA
- LA PROTECTION UNIVERSELLE
- L'AGENCE D'ASSURANCES DU CLUB AUTOMOBILE QUÉBEC L.T.E.E.

L'édition de 1971

**LÉGISLATION DU QUÉBEC RELATIVE AU
CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE**

Auteur : Me LUC PLAMONDON
du Barreau de Montréal

PRIX : \$9.75

DOCUMENTATION JURIDIQUE SUR LES ASSURANCES

Stone & Cox Ltée, 203 Adelaide Ouest, Toronto - M5H 1X4

**L'ATTITUDE
GÉNÉREUSE
et PROGRESSIVE
de la**

COMPAGNIE D'ASSURANCE GUARDIAN DU CANADA

EST APPRÉCIÉE PAR SES COURTIER ET SES ASSURÉS

**Consultez-nous pour
Assurance Incendie — Risques Divers et Automobile**

•

Succursale de Montréal

ÉDIFICE GUARDIAN

240, rue St-Jacques, Montréal 126

R. BLANCHETTE

Directeur

**UNITED STATES FIDELITY AND GUARANTY
COMPANY**

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE FIDÉLITÉ
DU CANADA**

**ACCIDENT
CAUTIONNEMENT
INCENDIE
TRANSPORT
MULTI-RISQUES**

MAURICE A. BEAUDRY

Directeur

507 PLACE D'ARMES

- -

MONTRÉAL, P.Q.

*"Consultez votre agent ou courtier comme vous consultez
votre médecin ou avocat"*



GROUPE STANSTEAD & SHERBROOKE

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE STANSTEAD & SHERBROOKE
UNITED SECURITY INSURANCE COMPANY

Établie en 1835

Siège social:

SHERBROOKE, CANADA

ACTIF : \$11,528,012

SUCCURSALES ET AGENCES DANS LES VILLES SUIVANTES

MONTRÉAL, Québec
E Mart, 48 Edison Ave
Place Bonaventure

TORONTO, Ontario
20 Est, ave Eglinton

QUÉBEC, Québec
580 est, Grande-Allée, suite 80

HALIFAX, Nouvelle-Écosse
1730 rue Granville, B.P. 1024

CALGARY, Alberta
509 Lancaster Building

UN SERVICE COMPLET À LA DISPOSITION DES COURTIERS

PRÉSIDENT DU CONSEIL

Alfred L. Penhale

PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jean P. Gautier

SECRÉTAIRE

H. J. Kennedy

TRÉSORIER

R. M. W. Heatherington

nable de *Canadiana* à tirages limités. La rareté des exemplaires en a fait monter le prix de \$7.50 à \$10.00, alors qu'à l'origine le livre était généralement à \$1.00. Il y a un marché pour le livre canadien. C'est cela qui ressort d'un catalogue qui, autrement, ne présenterait qu'un intérêt limité.

Crues et inondations. Compagnie de Réassurance de Munich.

Illustrée de nombreuses photographies de sinistres, cette brochure est aussi publiée par la Munich Re en allemand et en anglais. L'assurance du risque de crues et d'inondations est une question très controversée comme on l'explique. Fondée sur des considérations suscitées principalement par l'extension au risque de crues et d'inondations de l'assurance couvrant les ouvrages de construction, elle propose une étude statistique et scientifique de ce risque. Elle analyse en outre les méthodes auxquelles les assureurs peuvent recourir pour calculer une prime économiquement acceptable, tout en rendant le risque assurable. Il ne fait aucun doute que praticable à certaines conditions, l'assurance contre les crues et les inondations présente un danger. Cette publication de la Compagnie de Réassurance de Munich est une contribution valable à l'étude des problèmes en majeure partie non résolus que soulève cette assurance.

155

The Journal of Risk and Insurance, June 1974. The Great Insurance Rip-Off is no myth. The Gazette, June 1974.

Un premier article de la revue étudie l'opportunité de remplacer une police d'assurance-vie par une autre d'une compagnie différente. C'est le *twisting* ou la reprise de contrat, non légitimée mais mathématiquement étudiée sous le titre de *Replacement of Life Insurance: A Financial Approach*, par Peter R. Kensicki, professeur à l'Université de l'Ohio.

156 Second article à signaler: *The Framework For Insurance Marketing Changes*, par Bernard L. Webb, professeur à Georgia State University. L'auteur étudie l'évolution des méthodes en assurance, comme la vente faite directement à l'assuré par les *Direct Writers*, l'entrée des sociétés d'assurance sur la vie dans le marché non-vie et la réaction des grands assureurs intéressés qui restent de l'autre côté de la barrière. Si l'étude de monsieur Webb tient compte de la situation aux États-Unis, on y trouve beaucoup d'éléments qui, à leur tour, ont une profonde influence au Canada.

Deceptive Sales Practices in the Life Insurance Business, par Joseph M. Belth, est un autre article valable à notre avis. Nous l'indiquons à ceux que n'effraient pas les formules algébriques et qui veulent se rendre compte en quoi certains modes de procéder n'ont pas la véracité qu'on imagine. En cela, l'étude rejoint l'article assez percutant de M. Douglas Fullerton, paru dans *The Gazette*, de Montréal, le 25 juin. Comme d'habitude, M. Fullerton n'y va pas avec le dos de la cuillère. Il exprime sans ménagement son opinion sur les mérites réciproques de l'assurance temporaire et permanente. On sent chez lui la préoccupation de l'ex-conseiller financier pour qui le coût dans l'immédiat et le rendement des fonds dépassent toute autre considération. S'il n'a pas entièrement tort, il n'a pas entièrement raison non plus: chaque type d'assurance ayant son utilité à un moment de la vie où des problèmes familiaux se posent à la plupart des gens. Il oublie cependant qu'à un certain âge un portefeuille fait uniquement d'assurance temporaire devient terriblement lourd à porter. Si l'assurance temporaire est valable pour des êtres jeunes ou pour faire face à une situation particulière, c'est quand on atteint l'âge où l'assurance devient très coûteuse, si on ne l'a pas souscrite à temps, qu'on s'aperçoit tout à coup de l'inconvénient du temporaire opposé au permanent. Comme en tout,

il faut nuancer; ce que ne fait pas M. Fullerton avec son article percutant qu'il a appelé d'ailleurs *The Great Insurance Rip-Off is no myth*.

La Revue technique du feu: Dispositifs de fermeture. Numéro d'avril 1974. Paris.

Portes et murs coupe-feu, volets, clapets n'ont de valeur après avoir été mis en place, que s'ils ont été étudiés pour rendre pleinement les services pour lesquels ils ont été imaginés. Autrement, ils sont coûteux et inutiles. Il y a dans la *Revue technique du feu* un excellent article à ce sujet. Il nous apporte, à nous du Canada, à la fois des détails intéressants et un vocabulaire, sous le titre de *GIF*, c'est-à-dire le groupement français des installateurs et fabricants de fermetures coupe-feu.

157

Un jour que je demandais un rendez-vous au président du groupement technique de France que je venais d'entendre parler des mesures à prendre dans le cas de grands immeubles, il me répondit: « toutes ces choses, je les tiens de votre Canadian Underwriters' Association ». L'auteur de l'article, dont il est question plus haut, s'est inspiré sans doute des normes de la National Fire Protection Association; mais comme son texte est précis ! Il est écrit dans une langue dont nous devons tenir compte, si nous voulons sortir du charabia dont trop souvent nous faisons usage.

À mentionner également, dans le numéro de mars 1974 de la Revue, un excellent article sur les feux de forêt. La France n'est pas exempte de ces terribles incendies, qui ravagent certaines régions comme les forêts d'Arcachon ou celles du Midi. On y trouve aussi des études sur le désenfumage par les toitures, sur la combustion spontanée et sur le feu dans les dépôts d'hydrocarbures.

Pages de journal

par

GÉRARD PARIZEAU

1er janvier 1973

158

Ce matin, lendemain de la Saint-Sylvestre, je tourne en rond; je me sens le cerveau vide et le caquet bien bas, malgré la fête. Heureusement, nous irons tout à l'heure chez Alice et Jacques, qui nous reçoivent en reprenant la fonction de l'aîné, qui se perpétue à travers les générations : ma mère ayant cédé la place à ma sœur. À sa mort, nous lui avons succédé à Noël et au Jour de l'An, puis à Noël seulement. Recevoir quinze personnes est devenu une charge lourde pour Germaine. À Noël, il est vrai que N., cuisinière itinérante, est venue à la rescousse. L'avant-veille, elle avait préparé le foie gras et le coq au vin logé dans une lèche-frite enfouie dans la neige après son départ, alors que ma femme s'occupait des desserts traditionnels : gelée au vin, mousse de fraises et toutes ces friandises que la grand-maman prépare quelques jours à l'avance comme des pâtes d'amande en forme de petits fruits, des dates fourrées, des gaufrettes et des macarons. Tout cela est dans la tradition. Mais comme on est loin des habitudes et du cadre d'autrefois ! De domestiques et de cuisinières groupées dans des cuisines face à l'âtre de pierre, il n'est plus question. N. arrive la veille et repart dans sa voiture. Entre-temps, elle prépare des plats qui se réchauffent ou se cuisent facilement. Le secret c'est de faire bon tout en simplifiant les choses. Une ou deux surnuméraires viennent servir le repas. Ce sont elles qui, maintenant, fixent le jour du dîner. À tel point qu'avant de recevoir chez soi, il faut s'entendre sur la date, les invités tenant un rôle relativement secondaire, puisqu'ils seront toujours prêts à venir devant la perspective d'un bon repas et d'hôtes souriants.



Vu récemment dans la *Montreal Gazette* une caricature bien amusante. Elle représente Monsieur Heath jouant, sur le cor, « Rule Europa », au lieu de « Rule Britannia », alors que sur le mur, dans un cadre, la Reine Victoria essuie une larme. L'Angleterre vient d'entrer dans le Marché Commun. À sa manière, le caricaturiste le rappelle avec humour, en évoquant le souvenir de Victoria, reine de Grande-Bretagne, mais aussi chef d'un empire sur lequel le soleil ne se couchait pas. Churchill

n'a pas voulu présider à son démembrement. Mais malgré cela, il s'est effrité. Et John Bull s'est tourné vers le continent qu'il s'employait à diviser au XIX^e siècle, mais auquel il lui faut maintenant s'allier bon gré, mal gré.

3 janvier

L'entrée de l'Angleterre dans le Marché Commun est pour nous un événement de la plus grande importance, au point de vue économique. Souvent, dans son histoire, l'Angleterre, avec beaucoup de pragmatisme, a jugé qu'il était dans son intérêt de s'éloigner ou de se rapprocher de ses colonies ou de l'Europe. Ainsi, dans la première partie du XIX^e siècle, elle a supprimé les *Corn Laws* et les avantages douaniers accordés jusque là à ses colonies. À l'aube de la révolution industrielle, c'était une bonne affaire pour ses importateurs puisque le libre échange ouvrait toutes grandes les portes du pays. Pour les établissements de l'Amérique du Nord, c'était un dur coup, dont ils se remirent, cependant. Après 1867, le Canada nouveau sentit le besoin de protéger son industrie naissante contre les voisins du sud : ce fut l'origine de la politique nationale, instaurée par John A. MacDonald après 1878 et appuyée par le marquis de Lorne, qui voyait très bien ce que coûtait la concurrence américaine à l'industrie du Canada. Il savait aussi que le pays avait besoin de ressources pour résoudre les problèmes qui se posaient, dont la politique ferroviaire était le plus urgent et le plus coûteux. Malgré les clameurs de l'autre côté de l'eau, la politique nationale fut appliquée. Pour la rendre moins difficile à accepter par le *Colonial Office*, MacDonald imagina des droits préférentiels pour la Grande-Bretagne et, plus tard, pour les pays de l'Empire. Ce fut l'origine de ce qu'on appela la politique de préférence impériale. Pendant longtemps, elle servit bien les intérêts de la Grande-Bretagne et les nôtres puisque ainsi ses exportateurs et les nôtres bénéficiaient d'un régime douanier privilégié, dont l'importance pour nous devait aller décroissant, tout en gardant une valeur indéniable. La Grande-Bretagne, n'était pas, en effet, notre premier client, mais assurément notre deuxième, même s'il était loin derrière les États-Unis.

159

Tout cela va devoir être repensé au prix d'un gros effort.

On ne peut reprocher à l'Angleterre d'avoir voulu se joindre au Marché Commun, tant il était devenu urgent pour elle de faire quelque chose, face à ces pays que la création d'un grand ensemble avait favo-

risés, alors que son économie peinait loin derrière. L'Angleterre croit maintenant à l'avenir économique du Continent, alors que jusqu'ici elle avait toujours repoussé l'idée d'une collaboration possible avec les *frog eaters* et autres bipèdes de la terre ferme, de l'autre côté de l'eau, sauf pour les opposer les uns aux autres. Il faut l'admettre comme un fait essentiel, même si on en garde un peu d'amertume. Une fois de plus, l'Angleterre considère son intérêt immédiat; ce dont on ne peut la blâmer. En effet, encore plus que les individus, les pays ne doivent-ils pas agir d'abord dans leur intérêt quand l'économie atteint ou est menacée d'atteindre le point de crise ?

Une leçon, s'il en est une, à tirer des événements, c'est que le sentiment ne doit pas être une ligne de conduite dans les relations entre pays, même faisant partie du Commonwealth. Agir autrement n'est que faire montre de faiblesse, d'une grande naïveté ou d'une absence totale de sens pratique.

Pour nous du Canada, il ne reste qu'à nous organiser autrement. Ce qui est déjà partiellement fait, tout en notant qu'on ne se débarrasse pas en un instant d'orientations séculaires.

7 janvier

Un jour d'avril, il y a quelques années, je suis allé me reposer aux Bermudes. Germaine et moi habitons à deux ou trois milles de Hamilton, dans un hôtel démolì depuis et reconstruit. Cher, beaucoup trop cher, il avait un certain charme, car il était entouré de fleurs, d'arbustes et d'arbres tropicaux, admirablement colorés. Il était grand temps qu'on le remplaçât par un autre, car la plomberie était rouillée et bruyante à certains moments du jour et les fenêtres cognaient au vent, le soir. Seuls sauvaient les apparences les rideaux de couleurs vives et les housses de cretonne, qui revêtaient des fauteuils encore solides mais remontant semble-t-il, à la jeunesse de Victoria, princesse, puis jeune reine d'Angleterre et d'autres lieux. Dans l'ensemble, l'hôtel avait cette allure et cet inconfort qui caractérisent le style *Old England* un peu délabré. Aussi, ne pensais-je qu'à en sortir dans un petit bateau à moteur qui faisait escale le long des îles. On ne peut être constamment à faire la navette entre deux embarcadères. Aussi, un jour, ajoutai-je, parmi les plaisirs et les jeux de l'endroit, une visite à la bibliothèque de Hamilton, logée dans la maison d'un huguenot du nom de *Perrot*, venu

s'installer dans l'Île après la révocation de l'Édit de Nantes au XVII^e siècle. L'endroit était bien agréable, du fait de la maison d'abord, puis des pelouses, des fleurs extrêmement colorées, de la variété et de la somptuosité des arbres qui l'entouraient. C'était un cadre bien plaisant, dont je devins le commensal, dès que je découvris son existence et, surtout, à partir du moment où j'y trouvai la trace des huit rebelles de 1838, exilés dans l'Île, ce qui leur évitait l'échafaud. Parmi eux, il y avait Robert Shore Milnes Bouchette, fils d'un bureaucrate attaché par toutes ses fibres à la Couronne et à ses fonctions d'arpenteur général du Canada.

161

Laissés en liberté dans l'Île, les exilés y étaient arrivés après vingt-et-un jours de navigation à bord du *Vestal*. On les avait confiés au capitaine, un jour de juillet, à la sortie de la prison située au pied du courant, là où plus tard on remplaça les prisonniers par des bouteilles de vins ou d'alcools, captives moins turbulentes, venues d'Écosse, d'Angleterre ou de France et rangées bien soigneusement sur des tablettes de bois ou de métal, en attendant qu'on les livre aux assoiffés du lieu.

À Hamilton, les Canadiens étaient logés dans une maison située sur une des collines et à qui on donnait le nom d'*Exiles' Cottage*. Au début, on les regarda avec un peu de méfiance, puis on les accepta comme d'autres hommes à qui on demandait quelques services à l'occasion. C'est ainsi qu'à la Cathédrale on les retrouve dans le chœur de chant. « *They are remembered*, note un écrivain local, *for their beautiful voices as they sang at Devonshire Church services* ». Comme est amusant ce rappel du talent de ces sombres conspirateurs, qui consentent à s'allier aux chantres locaux, fidèles serviteurs de Victoria Regina, pour chanter les mérites du Seigneur.

S'ils ne devaient pas quitter les Îles, les rebelles impénitents avaient toute liberté d'y circuler. Ils n'hésitèrent pas cependant à revenir dans leur pays, malgré la clémence du climat bermudien quand on accorda l'amnistie. Il y avait là Wolfred Nelson, Robert Shore Milnes Bouchette, Bonaventure Viger, Léon Marchessault, Alphonse Gauvin, Toussaint Goddu, Rodolphe Desrivières, et Luc-Hyacinthe Masson.

Ils partirent un jour pour retrouver leurs familles et le froid, la tempête et les chaleurs extrêmes de l'été.

Robert Shore Milnes Bouchette a laissé des *Mémoires* que son fils Errol publia dans la *Revue Canadienne*, longtemps après. Malheu-

reusement, il y est peu question du séjour à Hamilton. Il y avait là un épisode qui a paru sans doute bien peu intéressant au mémorialiste, après les événements auxquels il avait pris part, lui ex-officier de Sa Majesté, dans les circonstances que j'ai tenté d'expliquer dans une étude consacrée à son père Joseph Bouchette, géographe, arpenteur et fidèle sujet de la Couronne d'Angleterre.



162 Ce qui me gêne un peu, c'est que dans une de ses lettres, Julie Bruneau-Papineau a prêté l'intention à R. S.M. Bouchette de se remarier avant de partir pour Hamilton. Il épouse la fille de Berthelet écrit-elle. Or, il n'en est pas question dans les *Mémoires* publiés à la fin du siècle. Serait-ce un commérage, un potin comme on devait les pratiquer dans la bonne ville de Saint-Hyacinthe, à une époque où les *mass-média* n'étaient ni bien renseignés, ni très répandus. Il est vrai qu'à cette époque on trouvait une joie délicate à l'échange de correspondance. On écrivait beaucoup et de façon vivante, même si, à certains moments, on écorchait l'orthographe et la langue elle-même.



Certains insurgés furent pendus haut et court. D'autres furent exilés en Australie; ce qui était bien pire que de l'être aux Bermudes. Un livre récent rappelle leur séjour à Sydney. On ne les reçoit pas de la même manière. Comme le raconte Robert-Lionel Séguin dans la préface, « les autorités australiennes ne s'empressent pas d'accueillir ces déportés politiques que l'on dit criminels. Durant les pourparlers qui précèdent le débarquement, d'aucuns proposent même de les envoyer à l'Île Norfolk, située à une centaine de milles de Sydney. C'est une colonie pénitentiaire aussi redoutable qu'infecte. Finalement, la majorité opte pour l'établissement de Long Bottom. Dernière humiliation. Avant que les prisonniers quittent leur cachot flottant, on a soin de prendre de la peinture pour tracer le cigle L.B. sur la poitrine et les habits de chacun d'eux. » Ce que l'on publie maintenant sous le titre de *Journal d'Exil*, c'est la vie même François-Maurice Lepailleur en Australie. Le *Journal* note les événements de tous les jours, dans une langue et avec une orthographe phonétique qui force le lecteur à lire le texte à haute voix pour le comprendre.

À mon avis, les souvenirs de Lepailleur méritaient tout au plus une fiche dans une bibliothèque et un texte photocopié, permettant aux cher-

cheurs tenaces et curieux de s'y référer. Que me chaut de savoir de François-Maurice Lepailleur que « le jeudi le temps était orageux » même si le mémorialiste s'exprime ainsi : « jeudit. t. aurageux se soire ». Cependant, la présentation de Robert-Lionel Séguin vaut qu'on s'y arrête.



8 janvier.

Déjeuner, il y a quelques jours, dans la salle à manger du haut personnel à la Banque Royale du Canada. Elle est au quarante et unième étage du *cruciforme*, cet immeuble en forme de croix, bâti au-dessus des lignes des Chemins de fer Nationaux, vaste trou dans le sol qu'on a chapeauté un jour en laissant les rails remplir leurs fonctions, tout en supprimant leur laideur. Un Israélite américain s'est quasi ruiné, en construisant l'immeuble parce que les quarante-deux étages s'ajoutaient à trop d'autres immeubles construits en même temps, un peu partout en Amérique. Une grande compagnie d'assurance est venue à la ressource, puis la B. R., aux ressources énormes, en a profité pour s'y loger et pour y attirer d'autres mastodontes: conglomerats nationaux ou entreprises multinationales. L'immeuble fut en quelque sorte l'abcès de fixation, qui entraîna la montée en flèche des grands ensembles qui entourent maintenant la Cathédrale Marie Reine du monde. Conçue par Mgr Ignace Bourget pour être un symbole de la foi en Amérique et un témoignage rendu à la suprématie de Rome, l'église n'est plus guère qu'un temple écrasé par son entourage et ramené aux proportions que la Religion a prises — hélas — dans une société contestataire, prête à tout démolir et à laquelle Vatican II a laissé tous les espoirs. Sur leur socle, John A. MacDonald et Wilfrid Laurier assistent à tout cela en témoins impuissants ou indifférents, depuis qu'on les a coulés dans le bronze et mis en face ou à côté de leur ami ou adversaire qui maniait l'anathème comme d'autres le goupillon.

163

Le déjeuner fut très agréable, même s'il n'était pas entièrement désintéressé, la chère étant bonne et le paysage splendide du haut de cette tour qui surplombe la ville.

13 janvier

Dans *Québec-Histoire*, on a rendu hommage à Jean-Jacques Lefebvre de la Société Royale du Canada et à sa carrière d'archiviste :

carrière laborieuse, féconde, au cours de laquelle il a poussé très loin le souci du détail et de son exactitude; souci nécessaire si l'on veut faire autre chose que des récits fantaisistes et collant bien peu à la réalité. On n'a pas dit, cependant, sa gentillesse et la bonne volonté qu'il a mise à aider les autres (historiens de métier ou comme moi du dimanche), dans leurs travaux de recherche ou dans la mise au point de leurs essais. De cela, je tiens à parler ici, car à moi, comme à tant d'autres, il a donné des renseignements utiles et il a indiqué de précieuses sources de documentation. Et cela, avec le seul désir de collaborer, sans autre récompense qu'un remerciement rapide ou une reconnaissance écrite de l'aide apportée. Grâce lui en soit rendue !

1er février

Autre mot d'enfant que me racontait ce midi à Saint-Jean Cap Ferrat, l'ami qui nous avait conduit dans une bien jolie hôtellerie pour y déjeuner. Il gronde son petit-fils et le regarde d'un air sévère. L'autre le fixe et lui dit : « Tu ne vas pas commencer à m'em . . . Non ? » Et il a six ans !

Du temps de mon père, l'enfant aurait reçu une raclée; nous, nous l'aurions tancé et secoué. Maintenant, on rit, après s'être senti un peu suffoqué. Évolution bonne ou mauvaise de l'éducation ? Je ne sais, mais il faut tenir compte de l'aptitude qu'ont les mioches à exprimer les protestations que nous aurions gardées pour nous autrefois. D'un autre côté, j'ai raconté ailleurs, comment, tout jeune, je quittais la famille au milieu de grands éclats de voix, certains jours, pour revenir un peu plus tard le caquet bien bas. Entre les deux, n'y a-t-il pas que le mot de Cambronne, employé maintenant assez librement pour qu'on ne s'en offusque plus ?



Nous venons de déjeuner avec Monsieur H. Après le repas, il nous a amené faire le tour de la presqu'île de Saint-Jean Cap Ferrat. Quel endroit ravissant que cette route longée par de très belles propriétés, qui appartiennent ou ont appartenu à des gens connus ou célèbres. Nous avons mangé dans un petit hôtel, au nom bien joli de « Della Robbia », dont la façade est ornée de ces faïences blanches et bleues, comme le maître en a tant fait. La maison a été construite par une demoiselle Benson, fille, semble-t-il, du fondateur de la maison Benson Hedges connue chez-nous depuis si longtemps. En nous pro-

menant par des routes sinueuses, notre hôte nous a indiqué la propriété en voie de lotissement de Somerset Maughan, où l'auteur anglais a écrit tant de ses livres qui ont choqué l'Angleterre, mais qu'on s'arrachait à une époque où ils semblaient bien osés. Qu'en penser maintenant en regard de ceux qui, d'audaces en audaces, n'hésitent pas à décrire les choses les plus crues et, souvent les plus putrides. Et dire que Thomas Chapais parlait ainsi des œuvres des Goncourt au siècle dernier ! Dire aussi que Victor Marguerite a été rayé des cadres de la Légion d'Honneur et de l'Académie pour avoir écrit *La Garçonne* !



165

C'est dans le film qu'on trouve les pires audaces. A Montréal, nous avons vu *Quiet Days in Clichy*, Germaine et moi. Nous avons fui avant la fin. Ici à Nice, on donnait le *Dernier Tango* qui n'est guère pire ou moins mal. L'un était l'éloge de la débauche dont Henry Miller aimait à se souvenir; débauche la plus crapuleuse. L'autre est l'étalage d'une bizarrerie qui frise la folie dans ses débordements. Sans être scandalisé, je n'aime pas ce genre de spectacles qui me cause un véritable dégoût, sinon un certain déséquilibre moral. Et dire que, dans le *Devoir*, reçu ce matin, on n'hésite pas à faire l'éloge du film. Non, non et non ! Pourquoi faut-il accepter tout ou presque tout sous le prétexte de ne pas paraître un vieux barbon bouché à l'émeri ? Le film est bien joué par Marlon Brando et sa partenaire de jeux lubriques. De dégoût en dégoût, elle finit par trouver la force de tuer son tourment quand il se moque de son père qu'elle aime encore. Tous deux sont d'excellents acteurs. Mais est-ce suffisant ?



Entendu deux choses bien agréables récemment : le deuxième concerto de Brahms à la Salle Bréa, où se tiennent beaucoup de congrès qui réunissent des gens s'intéressant aux affaires sociales, bien différentes d'un quatuor à cordes où tout est réglé à l'avance et immuable. Venu sous les auspices de l'amitié France-Allemagne, le quatuor Allan Berg nous a joué d'abord une œuvre de son maître, qui m'a laissé indifférent même si on a pour elle les plus grands égards : sorte de problème mathématique qu'il faudrait résoudre avec une règle à calcul s'il en existait pour analyser la musique de certains compositeurs modernes. Je ne suis pas hermétique à la musique contemporaine; mais je préfère l'autre qui m'apporte la paix de l'esprit et une joie certaine.

La seconde chose qui m'a plu — oh ! combien — c'est une conférence sur Gauguin : cet amoral dans sa vie privée, qui engrossait tout ce qui pouvait l'être dans les environs immédiats et qui, ensuite, fuyait devant ses responsabilités, superbement, sans remords, comme un être à qui tout est permis. Au milieu de cette débauche, Gauguin crée une œuvre extraordinaire, jugée incompréhensible et dont personne ne veut pendant longtemps, jusqu'au moment où le grand marchand d'objets d'art, Ambroise Vollard, la lance avec toute son autorité. Mais il est trop tard et, dans son île lointaine, Gauguin meurt seul, atteint de tous les maux possibles, après avoir monté contre lui justice, évêque, pasteur, qui malgré cela se disputeront son corps. Autre histoire qui serait putride, si à côté il n'y avait le souvenir d'un très grand peintre. Pourquoi faut-il que souvent entre la beauté de l'œuvre et la turpitude de l'homme, il y ait un pareil fossé ?



10 février

J'ai lu trois livres pendant ces semaines passées à Nice où il a fait beau presque tout le temps, avec un soleil vif, dans un ciel sans nuage et avec une température aux environs de 60° F. Deux d'entre eux m'ont beaucoup plu par un fond commun d'initiative, d'énergie et d'audace. L'un m'avait été donné avant mon départ, par Marie de l'Habitat. J'avais acheté l'autre sur le conseil d'une autre femme également douce et aimable qui demeure à Cimiez, dans ce quartier qui surplombe la ville. Elle est Canadienne. Elle n'a pas oublié son pays, au point d'être péquiste enragée qui mange du libéral, sans remords et sans se croire forcée de se confesser auprès des bons pères Franciscains, ses voisins. Elle m'a dit avec un sourire convaincant, un jour que son mari nous avait invités à déjeuner dans l'arrière-pays et qu'il nous avait conduit dans le petit village de Falicon, où Jules Romain a écrit un de ces « Hommes de Bonne Volonté » : « Lisez donc le dernier livre de Françoise Giroud : « Si je mens . . . ». J'ai suivi le conseil de cette aimable femme et je m'en suis bien trouvé. Quel livre vivant, intéressant, plein de sève que ces mémoires parlées d'une femme active, intelligente, pleine de courage et d'initiative et qui, à côté de Jean-Jacques Servan-Schreiber, a fait *l'Express*. Je n'ai jamais aimé cet hebdomadaire parce qu'on nous y dit trop ce qu'il faut savoir pour être dans la ligne des bien pensants de gauche. Mais quelle énergie et quelle initiative il y a dans cette vie tournée vers l'action et la fidélité à l'équipe !

Quoique bien différent, le premier livre est du même esprit. C'est l'histoire de Jean-Louis Barrault et de sa troupe. Barrault travaille avec Dullin d'abord, puis avec Copeau et à la Comédie Française. Il en sort et, alors, commence une grande aventure faite de succès, de triomphes et d'échecs qu'il raconte avec la même franchise. Il parle avec émotion aussi de Claudel, avec qui il a travaillé, des *Enfants du Paradis* et du *Soulier de Satin*, créés la même année, en 1943, comme de *Christophe Colomb*. Tout cela est réalisé avec des moyens limités, mais avec les gens qui l'entourent et l'appuient. Encore une fois, c'est l'équipe bien tenue en main par un homme, comme celle de *l'Express* l'était par Jean-Jacques Servan-Schreiber et Françoise Giroud.

167

Quelle vie mouvementée Barrault a eue ! A ses côtés, il y a Madeleine Renaud qui quitte tout à un moment donné — Comédie Française, propriété à Auteuil, confort et agrément d'une vie de tout repos — pour suivre son mari, ce forcené du théâtre, ce hors-cadre, qui cherche des formules nouvelles et les trouve au milieu des pires inquiétudes et, parfois, des déboires les plus angoissants. J'aime ces vies aventureuses où la chance est grande, même si, dans la mienne j'ai cherché à éviter le risque en y suppléant par l'acharnement au travail, la réflexion et une certaine imagination.

J'ai aimé le *Christophe Colomb* que Barrault nous avait joué à Montréal, au point d'acheter un disque qui lui était consacré et que j'ai gardé précieusement. Je suis retourné voir le spectacle, plus tard, un dimanche après-midi à l'Odéon, un jour que j'étais de passage à Paris. A côté de moi, il y avait un Américain qui, vers la fin de la représentation, a dit en se penchant vers moi : « Il faut un Français pour imaginer une chose pareille ». Le texte s'accompagnait de la musique de Darius Milhaud, que Barrault avait plus ou moins imposé à Claudel.

A Montréal, Monseigneur Maurault était un grand admirateur de Claudel - poète. Je me rappelle comme il en faisait l'éloge fréquemment au Cercle Ville-Marie, où il recevait ainsi que je l'ai déjà raconté, en toute simplicité dans un sous-sol de la Bibliothèque Saint-Sulpice qui appartenait encore à son Ordre. Jean Dufresne répondait en parlant de l'auteur de *Swann*, dont il faisait alors sa nourriture quotidienne.



Le livre de Barrault — *Mémoires pour Demain* — se termine sur ses souvenirs de mai 1968, avec l'Odéon mis à sac par les étudiants,

puis par des gens bien organisés qui transformèrent le mouvement de contestation en le submergeant. Il rappelle aussi comme il a été désem-paré par l'attitude des milieux officiels, par celle de Malraux avec qui il avait travaillé autrefois. Le ministre refuse de l'entendre et le renvoie. C'est son spectacle sur Rabelais, qui le raccroche à la vie. Comme est donc partout le même ce corps sans âme qu'est le fonctionnarisme pris de peur ! Je l'avais constaté moi-même en 1924 à Ottawa au ministère du Commerce. On eut alors l'impression d'une baudruche sur laquelle rien n'agit, qu'on repousse et qui reprend sa forme dès que le point se retire.

A travers toute cette histoire d'un homme audacieux, vivant et intelligent qui cherche et trouve des solutions neuves, il y a, en fili-grane, Madeleine Renaud qui accompagne son mari à travers vents et marées, avec un dévouement qui soutient celui qui se bat et dont la vie passe du succès à l'insuccès, à un rythme endiablé.



La politique passionne la France en ce moment. Je suis allé entendre le député-maire, Jacques Médecin, dans un bistrot où il parlait devant des gens du quartier de Cimiez. Et aussi un général Aubert au cours d'une conférence de presse tenue à l'Hôtel Plaza, arrosée de champagne, de whiskey ou de jus d'orange pour les estomacs délabrés. L'orateur était beaucoup plus sobre et se contentait de dire où en étaient les grands projets de la côte et ce qu'il avait fait pour les dépanner.

A travers les formations politiques qui portent des noms divers, la bataille est engagée entre la majorité de l'U.D.R., le bloc Socialo-Com-muniste et les réformateurs qu'inspirent ou dirigent Jean-Jacques Servan-Schreiber (qui parcourt la France en jet) et Jean Lecanuet. La situation du groupe U.D.R. paraît assez sérieuse pour que le président Georges Pompidou soit entré dans la bataille en prenant fait et cause contre la coalition des socialistes et des communistes. Les deux partis ont mis sur pied un programme commun, qui prévoit entre autres choses des nationalisations sur une grande échelle : banques, compagnies d'assu-rances et grandes industries, ainsi que des modifications à la Consti-tution; bref, un programme qui ne peut qu'effrayer la classe dirigeante, d'autant plus que les sondages (comme celui du *Figaro*) indiquaient à un moment donné quelque 47% des voix allant aux coalisés de gauche et 36% seulement au parti au pouvoir. Fait assez caractéristique, après le discours de Monsieur Pompidou, le pourcentage des uns et des

autres n'a varié que d'un point. Chose à noter aussi, des bourgeois comme notre ami H. nous disent : « Il faut donner une bonne leçon à la majorité ». Mais, n'est-ce-pas jouer avec le feu, tant l'électorat est instable et imprévisible aussi bien en France qu'au Canada, ainsi que l'ont montré les dernières élections.

Raymond Aron a résumé la situation dans le *Figaro*. C'est vraiment un remarquable écrivain qui ne se fait pas d'illusions, semble-t-il, sur les intentions ultimes du parti communiste, s'il arrive au pouvoir avec l'aide des socialistes. C'est sans doute cette perspective qui a fait sortir Monsieur Pompidou du silence. Or, fait un peu troublant, la répartition des votes n'a guère changé, comme je le note précédemment, malgré l'attaque à fond de train du président contre le groupe uni de la gauche. Sorti pour une fois de son rôle ordinaire d'arbitre, il lui a fallu prendre une attitude bien dangereuse pour l'avenir. Quelle sera, en effet, sa position, après les élections, s'il se trouve devant une majorité de gauche où la voix des Communistes serait prépondérante. Il demandera un référendum, dit-on dans certains milieux. Cela nous répugne à nous britanniques. Mais nous n'avons jamais été menacés par le communisme !

16 février

Il y a quelques jours, un conférencier nous a signalé que dans une île anglo-normande au large de la France, un texte de loi permettait que le mari batte sa femme pourvu :

- a) que le sang ne jaillisse pas;
- b) qu'il n'y ait aucun membre brisé;
- c) que l'œil ne soit pas atteint.

Tout en reconnaissant qu'il y avait là une manière un peu radicale de corriger sa conjointe, j'étais ravi ou je me montrais tel devant Germaine, qui ne prisait pas du tout cette prérogative accordée au seigneur et maître, prérogative qui remonte à l'époque où la Reine Mathilde faisait faire à Bayeux cette extraordinaire tapisserie qui rappelle la conquête de l'Angleterre par son époux Guillaume le Conquérant. La tapisserie (ce n'en est vraiment pas une puisqu'il s'agit d'une broderie) était d'ailleurs le sujet de la conférence à laquelle Germaine et moi assistions.

A l'époque de Guillaume, les mœurs étaient particulièrement rudes. Ainsi, Jean de la Varende rappelle qu'un jour qu'on s'était moqué de son origine bâtarde, Guillaume s'empara de la première enceinte du château qu'il assiégeait, fit découper les prisonniers en petits morceaux (comme la femme de Moore, place Dominion à Montréal) et en fit lancer les restes par ses hommes par dessus la deuxième enceinte en disant que les assiégés auraient le même sort s'ils ne se rendaient pas. Aimables mœurs auxquelles les Iroquois et les Hurons n'avaient rien à envier, à l'époque où les wigwams ne servaient pas encore à la vente des souvenirs pour touristes, mais à la garde sous couvert des prisonniers, en attendant qu'on les mette au supplice, avec un raffinement digne de tous les éloges.



Dans les Mémoires de Barrault à côté de la relation des aventures de théâtre, il y a des remarques amusantes, comme ce qu'il appelle *la loi du brochet*. Quand, dans un étang, les poissons sont laissés seuls, ils sont heureux peut-être mais leur chair est molle et leurs ébats tranquilles. Mettez-y un brochet dit Barrault. Aussitôt la vie change. Elle est agitée, le poisson prend de la vigueur parce qu'il doit se défendre. Vive donc le brochet, symbole de la concurrence ! Barrault accepte le combat dans son domaine. Il s'en réjouit. Il a sans doute raison. Rien ne force à agir comme la lutte. Or, bien paradoxalement, Barrault est attiré par tout ce qui est à gauche, ce qui est communisme, alors que l'un et l'autre tendent à faire disparaître cette concurrence qu'il reconnaît être à la base du succès individuel et collectif. Dans le régime qu'il favorise, c'est la loi du plus fort qui prédomine et qui prend d'autres formes pour sévir constamment, comme l'exil ou la prison.

Comme est contradictoire parfois cette politique qui brouille tout et fait nier l'évidence quand on veut raisonner sans tenir compte des faits !



La raison du plus fort est toujours la meilleure, note un collaborateur du *Figaro* à propos de la décision des États-Unis de dévaluer le dollar à nouveau. Tout cela est voulu, calculé pour mettre les États-Unis en meilleure posture dans leur lutte pour le commerce extérieur. Pour protéger la production intérieure, on avait d'abord imposé une hausse de dix pour cent des droits, qui avait eu un tel éclat dans notre pays en particulier et qui avait servi de monnaie d'échange par la suite.

Par la dévaluation, les États-Unis servent aussi leurs exportateurs. Tout cela serait de bonne guerre si le pays ne jouait un rôle aussi important dans le monde. De plus en plus, nous les petits pays, aurons le choix entre les deux et, bientôt, les trois grands, puisque la Chine entrera elle-même bientôt dans le concert des puissantes nations. Même s'il est moins dur d'être du côté U.S, il est bien désagréable d'être ainsi mené par un *rough rider*. En somme, tout devient question de degré. Espérons que bientôt on n'en sera pas réduit aux nuances.

Assez curieusement, hier, j'ai constaté à l'*American Express* que mes dollars canadiens étaient cotés comme les dollars américains. Et cependant, ce n'est pas nous qui avons dévalué. J'irai ailleurs d'ici mon départ. Peut-être les banques agissent-elles autrement. À l'avenir, ne devrais-je pas plutôt, pour le voyage, acheter des francs puisque c'est la monnaie que j'aurai à employer dans le pays ? Ainsi, je saurai au départ le coût du voyage. Tout cela est bien relatif puisqu'en somme il s'agit d'une différence de dix pour cent. D'un autre côté, c'est agaçant d'être balloté ainsi.

171

17 février

J'ai enterré *Maigret* ! Je n'écrirai plus, vient d'annoncer Georges Simenon. Peut-être a-t-il raison d'agir ainsi avant que, fatigué, son public ne lui tourne le dos ! Mais que fera-t-il ? Je me reposerai. Je me raconterai des histoires, aurait-il dit à un journaliste. Quel problème terrible que celui de la retraite pour ces hommes qui, toute leur vie, sont allés à une allure d'enfer et qui, tout à coup, doivent ralentir, faire autre chose. Le docteur Penfield au Canada, grand spécialiste du cerveau, disait, lui : « Il faut s'organiser une autre vie pendant qu'il est encore temps. » Il avait raison. Il ne faut pas, en effet, se résoudre à fumer sa pipe, à lire son journal, à traîner la savate dans son logement. Autrement, on se momifie et on meurt vite au milieu d'un pareil immobilisme, pire que tout.



DOCUMENTS

Le rapport Gauvin

A titre de documentation générale, voici les recommandations ayant trait 1° à la sécurité de la route, etc.; 2° à l'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile; 3° à l'administration du régime proposé.

172

On a là un excellent aperçu d'ensemble des suggestions faites par le Comité. Nous nous excusons de ne pouvoir donner les autres, faute d'espace.



I — Recommandations diverses

1. QU'il y ait coordination des efforts des autorités ayant juridiction, compétence ou quelque intérêt en matière de sécurité routière.
2. QUE les compétences déléguées aux ministères, organismes, commissions, cités, villes ou municipalités soient mises à jour et fassent l'objet d'une surveillance et d'un contrôle constants afin d'assurer une meilleure réalisation des objectifs touchant la sécurité routière.
3. QUE des spécialistes en matière de sécurité routière soient embauchés en plus grand nombre au ministère des Transports, et que leurs services soient mis à la disposition des cités, villes ou municipalités.
4. QUE soient uniformisées et contrôlées les normes de construction et d'entretien des routes de la province.
5. QUE soient intensifiés les efforts d'implantation des mesures de sécurité en matière de signalisation et d'affichage et, plus spécifiquement, que le ministère des Transports impose aux entrepreneurs routiers, sous peine de confiscation du cautionnement à être versé à cette fin, l'obligation d'implanter aux abords des chantiers une signalisation qui respecte les normes du ministère.
6. QUE soit adoptée dans les plus brefs délais une réglementation établissant les conditions d'obtention d'une licence d'ambulance et

prévoyant le type de véhicule à être utilisé ainsi que son équipement en matériel et en personnel.

7. QUE soit implantée au Québec une « loi du bon samaritain » protégeant les personnes qui portent secours aux victimes d'accidents d'automobile.
8. QUE soit instaurée dans la province une politique d'inspection sélective obligatoire des véhicules automobiles, politique qui tienne compte des coûts impliqués par rapport aux bénéfices escomptés.
9. QUE les recommandations suivantes, déjà formulées par le *Canadian Automobile Theft Bureau* et la Commission Prévost soient mises en pratique:

Que le gouvernement du Québec exige une licence provinciale avant d'autoriser qui que ce soit à exploiter un commerce de vente ou de réparation d'automobiles neuves ou usagées, de vente de pièces usagées, de démolition ou de reconstruction de voitures. Le règlement devra couvrir également les cimetières d'automobiles.

Que le ministère des Transports émette un registre détaillé à l'intention de tous ceux qui sollicitent la permission de faire le commerce des automobiles et des pièces usagées. Le ministère devra effectuer une vérification régulière de ce registre et sévira contre ceux qui négligeraient de se conformer à l'exigence d'une inscription complète de toutes les transactions.

Les entreprises de démolition et de mise en pièces de véhicules devront être soumises à l'obligation de faire un rapport individuel au Bureau des véhicules automobiles pour chaque véhicule détruit, démoli ou démantelé et elles auront soin de mentionner le nom de l'ancien propriétaire du véhicule, la description du véhicule et les raisons de la mise en pièces. De plus, avec ce rapport, elles devront expédier, si cela n'a déjà été fait, les plaques d'immatriculation du véhicule ainsi que la plaque contenant le numéro d'identification du véhicule.

10. QUE soit adoptée une loi rendant obligatoire le port de la ceinture de sécurité dans les véhicules qui en ont été équipés, sauf dans les cas justifiant le contraire et que, pour donner force à cette loi, des

pénalités soient prévues pour défaut d'obtempérer; cependant, ces pénalités ne devront en aucun cas toucher l'indemnisation d'une victime d'accident.

174

11. QUE les classes ou catégories de permis soient redéfinies en fonction du type de véhicules que ces permis autorisent à conduire, et que les examens soient aménagés en conséquence.
12. QUE soient révisées les conditions actuelles d'obtention des permis de conducteur et de chauffeur et qu'un contrôle plus adéquat soit exercé pour leur obtention.
13. QU'un contrôle plus sévère soit exercé sur les écoles de conduite et que les programmes d'enseignement de ces écoles soient rendus plus complets.
14. QUE soient uniformisés dans la province les règlements concernant la circulation dans les cités, villes et municipalités, et que les amendes perçues pour des infractions à ces règlements soient la propriété de la province, à charge pour cette dernière d'en faire la redistribution, s'il y a lieu, parmi les corporations municipales.
15. QUE le système de démerite soit repensé et conçu en fonction d'une véritable politique de prévention des accidents et de sécurité routière dans la province de Québec.
16. QUE cesse la confusion actuelle des juridictions pour l'annulation et la suspension des immatriculations des véhicules automobiles et des permis de conducteur et de chauffeur, et que cette juridiction soit confiée à une seule autorité avec un droit d'appel au Tribunal des transports.
17. QUE soit reconnue comme une priorité en matière de sécurité routière une surveillance constante et vigilante des routes de la province par un corps policier qualifié et dûment équipé à cette fin et qu'il ait tous les pouvoirs nécessaires pour l'exercice de ses fonctions.
18. QUE soit créé un organisme chargé de toute la sécurité routière et disposant de fonds annuels équivalents à 1% des primes d'assurance automobile vendues dans la province.

**II — Recommandations sur l'indemnisation
des victimes d'accidents d'automobile**

19. QUE soit aboli complètement le droit de recours en vertu du régime de la faute, pour toutes les pertes découlant de blessures corporelles subies dans un accident d'automobile.
20. QU'une assurance de base qui couvre les pertes découlant de blessures corporelles soit obligatoire pour tous les véhicules automobiles immatriculés.
21. QUE cette assurance de base couvre tous les occupants du véhicule, les piétons et toute personne blessée qui est impliquée dans un accident.
22. QUE des indemnités de base soient versées pour invalidité et décès d'un soutien de famille, selon le concept de la perte économique.
23. QUE des indemnités de base soient versées, selon des barèmes pré-établis, pour frais funéraires, de réadaptation et autres frais, ainsi que pour souffrances, douleurs, mutilation, défiguration et perte de jouissance de la vie.
24. QUE soit rendue disponible une assurance supplémentaire facultative couvrant l'assuré, son conjoint et ses enfants à charge, quel que soit le véhicule dans lequel ils circulent ou par lequel ils sont frappés.
25. QUE les prestations payables par le régime quant aux blessures corporelles soient indexées.
26. QUE soit aboli le droit de recours pour dommages matériels contre un tiers responsable.
27. QUE le droit de poursuite soit cependant conservé dans les deux cas suivants:
 - a) contre la personne qui a causé intentionnellement des dommages;
 - b) contre le garagiste ou le propriétaire d'un terrain de stationnement qui a la garde temporaire du véhicule contre rémunération.
28. QUE l'assurance des dommages aux véhicules soit obligatoire, avec possibilité de choix entre trois options:

A S S U R A N C E S

A — couverture à 100% dans certaines situations spécifiques et, dans les autres cas, dans la proportion où l'assuré n'est pas en faute;

B — couverture à 100% dans certaines situations spécifiques et à 50% dans les autres cas;

C — couverture à 100% dans tous les cas, avec possibilité de choisir une franchise de \$100 ou \$250.

29. QUE l'option A soit pour une période transitoire de 5 ans.

176

30. QUE la responsabilité pour les dommages causés à des biens autres que le véhicule et son contenu soit couverte de façon obligatoire, quelle que soit l'option retenue pour les dommages au véhicule.

31. QUE le propriétaire d'un véhicule ait le choix de couvrir ou non la perte d'utilisation, ou la perte du contenu de son véhicule, et autres risques divers.

32. QUE ce régime couvre tous les accidents survenus au Québec, et les assurés québécois à l'étranger.

33. QUE ce régime couvre tous les véhicules immatriculés; les véhicules de plus de 7 800 livres cependant doivent contribuer à l'indemnisation au prorata de leur poids.

34. QUE les victimes aient, dans certains cas spécifiques, la possibilité de recouvrer auprès d'un Fonds d'indemnisation les indemnités prévues par le régime.

35. QUE l'assureur qui, sans raison valable, ne paie pas l'indemnité à laquelle il est tenu, dans les 30 jours de la preuve de perte, soit obligé de verser un intérêt sur les montants dus.

36. QUE toute victime qui se croira lésée par la décision de son assureur, quant à son droit d'être indemnisée ou quant au montant de son indemnisation, puisse en appeler au tribunal compétent.

37. QUE le Plan statistique, selon lequel tous les assureurs doivent rapporter leur expérience sur une base uniforme, soit restructuré afin d'inclure tous les éléments statistiques à partir desquels les différents regroupements possibles peuvent être analysés, en tenant compte cependant des coûts impliqués.

38. QUE le Surintendant des assurances puisse exercer un contrôle sur le Plan statistique, et procéder à une révision périodique de son contenu.

II — Recommandations sur l'administration du régime proposé

39. QUE la participation des assureurs à une association ne les oblige pas à utiliser des taux communs.
40. QUE les compagnies d'assurance soient tenues, par la loi, d'accepter toutes les demandes d'assurance.
41. QUE soit aboli le mécanisme de la « Facilité ».
42. QUE le Surintendant des assurances ait pouvoir de fixer un tarif maximum pour certains risques et de répartir sur l'ensemble des assureurs la somme des différences entre le taux maximum et les primes exigées par les assureurs en sus du maximum.
43. QUE, en cas de fausses représentations ou réticences de la part d'un assuré, l'assureur puisse imposer une pénalité substantielle et un ajustement de prime lorsqu'il apparaît que la prime exigée aurait été supérieure si les faits exacts avaient été connus. La pénalité doit être versée au Fonds d'indemnisation. En cas de fraude, l'assureur pourra également refuser l'indemnisation, mais seulement pour les dommages matériels subis par l'assuré.
44. QUE les changements à une police d'assurance, qui se traduisent par une augmentation ou une diminution de prime, ne puissent être consentis que lors du renouvellement ou à l'expiration de la police, s'ils affectent des facteurs comme l'âge, l'état civil ou le lieu de résidence; les autres changements devront être effectués à la charge des assurés concernés.
45. QUE la loi oblige explicitement les assureurs à n'imposer que des taux raisonnables, non discriminatoires, adéquats et suffisants pour garantir la solvabilité des compagnies, et que l'État veille à ce que la concurrence puisse s'exercer pour que ces principes soient respectés.

A S S U R A N C E S

- 178
46. QU'à cette fin, tous les assureurs soient tenus de déposer auprès du Surintendant des assurances, et de respecter, leur manuel de taux ainsi que les règles et définitions utilisées pour la classification de toutes les catégories d'assurés, dans les territoires où ils font affaires.
 47. QUE le Surintendant des assurances ait pouvoir d'exiger d'un assureur qu'il fournisse une justification concernant les différents aspects de sa tarification, et qu'il puisse même suspendre le permis d'une compagnie en certaines circonstances.
 48. QUE le Surintendant des assurances soit habilité à surveiller l'évolution des conditions du marché de l'assurance automobile, au moyen d'études périodiques de rentabilité et autres analyses.
 49. QUE le Surintendant des assurances soit chargé de diffuser les renseignements pertinents aux taux de primes utilisés par les différentes compagnies.
 50. QUE la mise en marché de l'assurance automobile soit conçue de façon telle que l'assuré vienne en relation directe avec l'assureur; ainsi conçue, la mise en marché ne pourra se faire que directement par l'assureur, par l'entremise d'agents ou de courtiers agissant comme conseillers des assurés, par l'utilisation de contrats conclus directement par l'assureur, ou négociés par les courtiers, couvrant un groupe de personnes ayant une affiliation commune pour fins de collection de primes.
 51. QUE les différences de coûts entre les divers modes de mise en marché soient clairement identifiables par l'assuré lorsqu'elles sont incorporées dans les primes.
 52. QUE les assureurs soient tenus de mettre à la disposition de tous les courtiers agréés, les détails de leurs couvertures et de leurs taux, ainsi que tout autre renseignement pertinent, sans discrimination, et d'accepter toute demande d'assurance transmise par un courtier.
 53. QUE le rôle du courtier soit changé en celui de conseiller.
 54. QUE les courtiers ne soient rémunérés que par les assurés, en fonction des services fournis, avec interdiction de toute rémunération ou gratification, directe ou indirecte, par l'assureur.
 55. QUE les courtiers n'interviennent plus dans les processus de règlement des sinistres, de sélection des risques et d'administration de la police.

A S S U R A N C E S

56. QUE le financement des primes d'assurance automobile ne puisse plus être effectué par les courtiers ou les assureurs.
57. QUE l'évaluation des dommages matériels soit effectuée par des centres d'évaluation dont l'administration est commune à tous les assureurs.
58. QUE, si toutes les réformes proposées ci-dessus sont appliquées et les mesures décrites dans le paragraphe suivant sont mises en vigueur, l'administration du régime soit confiée à l'entreprise privée.
59. QUE les mesures suivantes soient adoptées, afin de réaliser les économies escomptées:
- a) la loi devra, pour une période transitoire de trois (3) ans, fixer un taux maximum des frais d'exploitation du régime à 20% de la prime incluant les honoraires des intermédiaires;
 - b) pour une période transitoire de trois (3) ans, les tarifs exigés par tous les assureurs devront recevoir l'approbation préalable du Surintendant;
 - c) le Surintendant devra chaque année faire un rapport public sur les taux de dépenses des assureurs de même que sur le coût véritable des intermédiaires;
 - d) le Surintendant devra déterminer par règlement une méthode d'évaluation des profits des assureurs tenant compte de toutes les sources de profit et faire un rapport annuel public sur ce sujet;
 - e) une fois la période transitoire passée, le Surintendant devra exiger que soient reflétés dans la prime les taux véritables des dépenses de chaque assureur, avec la possibilité de recourir à l'approbation préalable des tarifs si la situation l'exige;
 - f) durant la période transitoire, le Surintendant devra exiger que tous profits anormaux résultant de mauvais estimés du coût du régime proposé soient retournés aux assurés sous forme de rabais ou de ristourne. Si ces montants ne sont pas trop considérables, ils pourraient être versés au Conseil de sécurité routière dont la création est suggérée par le Comité.
60. QUE, si les réformes et les mesures ci-dessus ne sont pas *intégralement* adoptées et suivies, l'administration du régime soit confiée à une Régie d'État.

CONSEILLER EN ASSURANCES GÉNÉRALES

Une entreprise de consultation dans le domaine de l'assurance est à la recherche d'un conseiller en assurances générales.

POSTE :

- analyse et expertise de portefeuilles (risk management)
- revision et suggestion de changements dans le portefeuille
- analyse des besoins nouveaux de l'entreprise cliente
- élaboration de projets de contrats d'importance
- présentation du projet au client.

ENDROIT :

- Montréal

CANDIDAT :

- Il possède une formation légale spécialisée en assurance et 4 à 5 années d'expérience en analyse de contrats d'assurances ou l'équivalent à titre de généraliste.
- Il est capable de produire des cahiers de charge, de rédiger des études et de soutenir des projets auprès du client.
- Il a une imagination créatrice et le sens de l'analyse.

SALAIRE :

- \$18,000 et plus.
Avantages sociaux intéressants.

Faites parvenir sous pli confidentiel votre curriculum vitae avant le 15 sept. au **Directeur des Ressources Humaines, a/s de la Revue « Assurances », 410 rue Saint-Nicolas, Montréal (tél. 842-3451).**

bep

LE BLANC ELDRIDGE PARIZEAU, INC.

Courtiers de Réassurance

Bureaux associés :

CANADIAN INTERNATIONAL REINSURANCE BROKERS LTD.
TORONTO, ONT.

LE BLANC ET DE NICOLAY, S.A., PARIS, FRANCE

275, RUE SAINT-JACQUES - MONTRÉAL 126 - TÉL. 288-1132

**PLUS PRÉSENTE,
PLUS EFFICACE,
DANS LA VIE DE CHACUN**



L'Union Canadienne

Compagnie d'Assurance

**VIE - INCENDIE - AUTOMOBILE - VOL - FIDÉLITÉ
RESPONSABILITÉ - MULTI-RISQUES - CAUTIONNEMENT**

Siège social: Québec

LE GROUPE COMMERCE EST
LE DEUXIÈME ASSUREUR EN IMPORTANCE
DE TOUTES LES COMPAGNIES
ET GROUPES PRÉSENTS SUR LE MARCHÉ
QUÉBÉCOIS DES ASSURANCES I.A.R.D.

VOTRE APPUI NOUS CONDUIRA
AU PREMIER RANG

65 ANS AU SERVICE DU QUÉBEC

\$43 MILLIONS DE PRIMES SOUSCRITES ANNUELLEMENT

\$76 MILLIONS D'ACTIF

+ 530 EMPLOYÉS

UNE GRANDE FIERTÉ D'ÊTRE CANADIEN FRANÇAIS
ET LE GROUPE LE PLUS IMPORTANT DU QUÉBEC

GROUPE

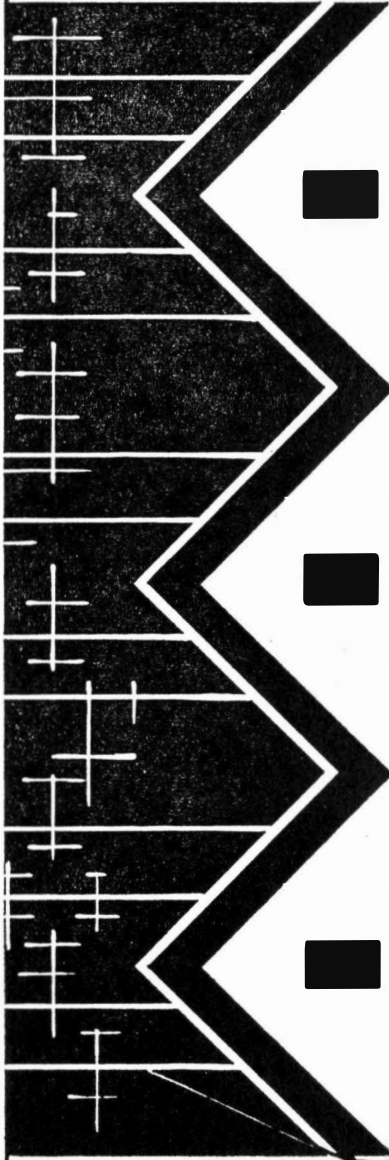


Commerce

Les Compagnies d'Assurance

GÉNÉRALE DE COMMERCE CANADIENNE MERCANTILE CANADIENNE NATIONALE

Siège social ST-HYACINTHE, Qué.



nos antennes vous captent

Plus que jamais nous sommes attentifs et réceptifs à vos désirs, vos projets, vos suggestions et à tout ce qui se passe dans notre société sans cesse changeante. Nous sommes sur la même longueur d'ondes et nous vous comprenons.

Notre vigilance nous permet même de devancer vos besoins. Nous recherchons et découvrons les façons les plus poussées de vous servir.

Nous innovons. Nous émettons pour vous des polices d'assurance-vie et d'assurance générale préparées sur mesure.



LES PRÉVOYANTS DU CANADA
les assureurs socio-attentifs

Siège social: 801 est, rue Sherbrooke, Montréal 132, Tél. 527-3141



ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D' ASSURANCE

FONDÉE EN 1871

ACTIF : PLUS DE \$50,000,000.00

SIÈGE SOCIAL — KITCHENER, ONTARIO

Succursales

VANCOUVER

LONDON

EDMONTON

OTTAWA

WINNIPEG

MONTRÉAL

TORONTO

MONCTON

HAMILTON

HALIFAX

GUY LACHANCE, A.I.A.C.

Directeur de la succursale du Québec
276, rue St-Jacques ouest
Montréal, P.Q.

J. A. VILA, M.B.E., B.A.
Président
et Directeur Général



LA PRÉVOYANCE

C'EST IMPORTANT
POUR UN NOMBRE TOUJOURS
PLUS GRAND DE PERSONNES!

La clientèle sans cesse croissante de La Prévoyance s'est traduite par un chiffre de primes d'assurance générale de \$28 millions en 1973 et un volume d'assurance-vie en vigueur de \$785 millions à la fin de la même année.

La Prévoyance, c'est important d'abord pour vous personnellement, parce qu'elle assure votre bien-être et celui de votre famille, de même que le succès de votre entreprise.

La Prévoyance, c'est important aussi pour notre développement économique, à cause des millions de dollars qu'elle investit dans les titres de gouvernements, ainsi que de corps tant publics que privés.

Un peu de prévoyance, ça aide !

LA PRÉVOYANCE
COMPAGNIE D'ASSURANCES

Siège social: 507, place d'Armes, Montréal 126

Bureaux
dans la région métropolitaine de Montréal, ainsi qu'à Québec,
Sherbrooke, Hull, Trois-Rivières, Chicoutimi et Rimouski.

hec

PROGRAMMES D'ÉTUDES EN ADMINISTRATION

I - A ceux qui détiennent déjà un diplôme universitaire, l'Ecole offre des programmes d'études conduisant à:

- un **diplôme en sciences administratives**
- un **certificat en recherche opérationnelle**

II - Aux cadres de l'entreprise qui veulent se perfectionner, l'Ecole offre aussi des sessions d'études sur les différentes fonctions de l'entreprise. Ces cours se présentent sous forme de cours réguliers, de sessions intensives, de séminaires, etc.

- **Administration de l'entreprise**
- **Administration du marketing**
- **Administration de la vente**
- **Cours de perfectionnement en administration**

III - A ceux qui, sans détenir un diplôme universitaire, veulent se donner une formation en administration, l'Ecole offre un programme d'études conduisant à un certificat en sciences administratives.

IV - A ceux qui recherchent une formation professionnelle, l'Ecole offre des programmes d'études en collaboration avec plusieurs grandes associations professionnelles qui évoluent dans l'une des fonctions de l'administration.

Date limite d'inscription: 23 août 1974.

Pour plus de renseignements sur ces cours, communiquer avec

LE CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN ADMINISTRATION
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL
5255, avenue Decelles, Montréal (250e)
Tél.: 343-4440

**NE JOUEZ PAS
AVEC LE FEU**



ASSUREZ-VOUS



LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CAISSES POPULAIRES

vous protège

INCENDIE/RESPONSABILITÉ CIVILE/VOL/ASSURANCE COMBINÉE POUR MAISON D'HABITATION
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE/RESPONSABILITÉ PATRONALE/GARANTIE FIDÉLITÉ, GLOBALE/AUTOMOBILE